

Procès-verbal du Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 14 Décembre 2023

Effectif du conseil communautaire : 111 membres

Membres en exercice : 111

Quorum : 56

Membres présents : 69

Pouvoirs : 14

Membres votants : 83

Date de la convocation : 08/12/2023

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi quatorze décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents (à l'ouverture de séance) : Jean-Michel ADELIN, Francis AGASSE, André ANTHIERENS, Bernard AUBRY, Marie-Line BACHELOT, Anne BARTHOW, Caroline BEAUMONT, Valéry BEURIOT, Laure BONMARTEL, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Jérôme BREEMEERSCH (Suppléant de Franck GIFFARD), Françoise CANU, Louis CHOAIN, Pascal COGNIN, Philippe COUTEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Charles-Edouard DE BROGLIE, Patrick DELANOUÉ, Jean-Pierre DELAPORTE, Edmond DESHAYES, Sylvie DESPRES, Dominique DESRATS (Suppléant de Jean-Baptiste VOISIN), Pascal DIDTSCH, Claudine DODELANDE, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Sara FERAUD, Pascal FINET, Claude GEORGES, Martine GOETHEYN, Jean-Marie GOSSE, Nicolas GRAVELLE, Sonia GUEDON, Patrick HAUTECHAUD, Jocelyne HEURTAUX, Simon JARAIE, Eric JEHANNE, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Jean-Bernard JUIN, Pascal LAIGNEL, Jean-Pierre LE ROUX, Lucette LECLERCQ, Sébastien LERAT, Janine LEROUVILLE, Patrick LHOMME, Yannick LUCAS, Dominique MABIRE, Céline MACHADO, Jean-Louis MADELON, Georges MEZIERE, Christelle MONNIER, Josette MUSSET, Nadia NADAUD, Frédérique PARIS, Donatien PETIT, Olivier PIQUENOT, Jean PLENECASSAGNE, Françoise PREYRE, Sébastien ROEHM, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Claude SPOHR, Michel THOUIN, Marie-Lyne VAGNER.

Etaient absents/excusés : Michel AUGER, Christian BAISSÉ, Sandrine BOZEC, Sébastien CAVELIER, Dominique CIVEL, Guillaume CROMBEZ, Jean-Claude DANIEL, Frédéric DELAMARE, Joël DESCAMPS, Christian DESLANDE, Michèle DRAPPIER, Gérard FAUCHE, Jean-Louis GROULT, Marie-Françoise LECLERC, Gérard LELOUP, Didier MALCAVA, Camille Brigitte PANNIER, Mickaël PEREIRA, Françoise ROCFORT, Colette RODRIGUE, Ulrich SCHLUMBERGER, Nicolas SEYS, Denis SZALKOWSKI, André VAN DEN DRIESSCHE, Josiane VARAISE, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA, Philippe WATEAU.

Pouvoirs : Sabrina BECHET (Donne procuration à Frédérique PARIS), Danielle CAMUS (Donne procuration à Sylvie DESPRES), Manuel CHOLEZ (Donne procuration à Janine LEROUVILLE), Camille DAEI (Donne procuration à Patrick HAUTECHAUD), Bernard FORCHER (Donne procuration à Frédéric SCRIBOT), Rémy LECAVELIER DESETANGS (Donne procuration à Lucette LECLERCQ), Didier LECOQ (Donne procuration à Philippe COUTEL), Françoise LEDUC (Donne procuration à André ANTHIERENS), Philippe MATHIERE (Donne procuration à Jean-Pierre LE ROUX), Marion POULAIN (Donne procuration à Yannick LUCAS), Bruno PRIVE (Donne procuration à Georges MEZIERE), Jean-Jacques PREVOST (Donne procuration à Jean-Michel ADELIN), Jérôme VARANGLE (Donne procuration à Laure BONMARTEL), Guillaume WIENER (Donne procuration à Louis CHOAIN).

Monsieur le Président procède à l'appel nominal des membres et à l'annonce des pouvoirs.

Monsieur le Président annonce l'ordre du jour de la séance.

Monsieur André ANTHIERENS est désigné en tant que secrétaire de séance.

Monsieur le Président présente pour information le rapport sur les travaux du bureau et sur les décisions prises par le Président et le bureau en vertu de pouvoirs délégués par le conseil communautaire. Il ne fait l'objet d'aucune question.

Le procès-verbal du 21 novembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 190/2023 : Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Filière administrative

Dans le cadre des avancements de grades 2023, il convient de :

- Supprimer deux postes d'adjoint administratif à temps complet,
- Supprimer trois postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Pourvoir trois postes de rédacteur à temps complet,
- Supprimer trois postes de rédacteur à temps complet,
- Créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet et d'en pourvoir un à temps complet,
- Pourvoir un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Dans le cadre de l'activité des services, il convient de supprimer un poste d'adjoint administratif suite au non renouvellement d'un contractuel.

Filière culturelle

Dans le cadre des avancements de grades 2023, il convient de :

- Supprimer deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe,
- Créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet et d'en pourvoir un à temps complet,
- Supprimer deux postes d'adjoint du patrimoine à temps complet,
- Supprimer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Créer un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Filière technique

Dans le cadre des avancements de grades 2023, il convient de :

- Supprimer un poste d'agent de maîtrise,
- Créer un poste d'agent de maîtrise principal,
- Supprimer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Créer un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Dans le cadre du recrutement de deux ingénieurs, il est nécessaire de pourvoir deux postes d'ingénieurs à temps complet.

Filière animation

Dans le cadre du recrutement d'un adjoint d'animation à temps complet, il est nécessaire de créer un poste.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin de modifier la durée hebdomadaire de service et d'adopter le tableau des effectifs actualisé au 1^{er} janvier 2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

✓ ADOpte ce tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2024.

GRADES	POURVUS	DONT TNC	VACANTS	DONT TNC
Filière administrative				
Adjoint administratif	24	3	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	11	0	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	15	0	1	0
Rédacteur	14	0	3	0
Rédacteur principal de 2ème classe	8	1	0	0
Rédacteur principal de 1ère classe	4	1	2	0
Administrateur	1	0	0	0
Attaché	11	0	2	0
Attaché principal	1	0	1	0
Attaché hors classe	0	0	1	0
Directeur territorial	0	0	0	0
DGA 40 à 80 000 habitants	0	0	1	0
DGS 40 à 80 000 habitants	1	0	0	0
Total filière	90	5	11	0
Filière animation				
Adjoint d'animation	3	0	0	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	3	0	1	0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	0	0	1	0
Animateur	3	0	0	0
Total filière	9	0	2	0
Filière culturelle				
Attaché de conservation du patrimoine	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique cl. N	2	2	2	1
Professeur d'enseignement artistique hors C.	2	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique	11	10	2	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème Cl.	13	10	2	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère Cl.	12	6	0	1
Adjoint du patrimoine	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème Cl.	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 1ère Cl.	1	0	0	0
Assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère Cl.	1	0	0	0
Total filière	42	29	6	3
Filière sportive				
Educateur des APS	2	0	0	0
Educateur des APS principal de 2ème classe	0	0	0	0
Educateur principal de 1ère classe des APS	3	1	1	0
Total filière	5	1	1	0
Filière technique				
Adjoint technique	52	15	1	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	10	5	4	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	11	1	4	0
Agent de maîtrise	4	0	5	0
Agent de maîtrise principal	3	0	0	0
Technicien	10	1	3	0
Technicien principal de 2ème classe	0	0	1	0
Technicien principal de 1ère classe	9	0	0	0
Ingénieur	6	0	3	0
Ingénieur principal	2	0	2	0
Ingénieur en chef	0	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	0	0	0	0
Total filière	107	22	23	1
Total	253	57	43	4

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
69	14	83	0	83	0	83

Délibération n° 191/2023 : Avenant au marché des assurances : lot n°04 : Risques statutaires

Un marché d'assurances a été souscrit le 18 décembre 2019 pour quatre ans en vue de couvrir le CIAS de l'Intercom Bernay terres de Normandie pour les risques statutaires de ses personnels titulaires affiliés à la CNRACL.

La garantie couvre les risques suivants :

- Décès
- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fermes consécutifs
- Maternité-paternité-adoption
- Accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle

Le marché a été attribué au groupement GRAS SAVOYE-CNP sis à PUTEAUX (92814)

Dans la perspective de joindre le terme du présent marché à celui souscrit par le centre de gestion de l'Eure auquel l'Intercom Bernay Terres de Normandie a adhéré pour les agents titulaires de l'Intercom Bernay Terres

de Normandie affiliés à la CNARCL dont l'issue est fixée au 31 décembre 2024, il est proposé de prolonger le marché d'assurances du CIAS précité pour un exercice du 01 janvier au 31 décembre 2024.

Toutefois, à l'aune du déséquilibre financier du contrat constaté entre les primes versées et les remboursements perçus à concurrence de 136 653 euros au détriment du groupement GRAS SAVOYE-CNP, ce dernier propose la prolongation pour un an en relevant le taux actuel de 5,77 % applicable sur la masse salariale brute du CIAS de l'Intercom Bernay terres de Normandie (traitement + NBI+SFT+RI) hors charges patronales à 9,91% à périmètre constant des garanties et des franchises.

Ce relèvement du taux a pour conséquence d'exhausser le montant de la prime annuelle pour la porter de 75 256,19 euros à 129 290,14 euros soit une augmentation pour la durée de prolongation de 54 033,95 euros.

A titre d'information, l'estimation des remboursements pour l'exercice 2023 s'élève à la somme de 151 560,16 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1414-4 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2194-1 ;

Vu la délibération n°233/2019 du 18 décembre 2019 portant attribution du marché public des assurances

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 06 décembre 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **AUTORISE** la souscription d'un avenant avec le groupement GRAS-SAVOYE sis Immeuble 33/34 Quai de Dion Bouton à PUTEAUX Cedex (92814)

En vue de

- Prolonger la durée du lot n°04 : risques statutaires au marché d'assurances d'un an, du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024
- Relever le taux de 5,77% à 9,91% sur la masse salariale brute du CIAS de l'Intercom Bernay Terres de Normandie hors charges patronales

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant afférent à cette décision.

Monsieur Pascal LAIGNEL : « *Cela concerne combien de personnes ?* »

Monsieur le Président : « *Cela concerne tout le personnel du CIAS, c'est-à-dire 250 agents. Il se trouve que depuis que nous avons repris le service d'aide à domicile qui est un métier en souffrance où il y a pas mal d'arrêts de travail et pour tout vous dire notre assureur est déficitaire sur le sujet.* »

Madame Françoise PREYRE : « *Nous ne pouvons pas renoncer au contrat avant la fin de celui-ci dans la mesure où le taux est modifié en cours de contrat ?* »

Monsieur le Président : « *Le taux n'est pas modifié c'est nous qui demandons à prolonger le contrat.* »

Madame Françoise PREYRE : « *Pourquoi nous ne passons pas sur le contrat du centre de gestion ?* »

Monsieur le Président : « *Car nous sommes engagés sur celui-ci et le contrat du centre de gestion c'est un groupement de commandes qui est déjà en cours et nous ne pouvons pas se greffer dessus, il faut attendre la date d'anniversaire. On peut s'arrêter mais le problème des contrats d'assurance en ce moment c'est que les assurances explosent.* »

Madame Françoise PREYRE : « *Oui je sais, j'ai participé à la signature du nouveau contrat car l'année dernière ils avaient augmenté de 50% d'un coup et nous avons réussi à faire baisser à 35% et justement cette année ils nous ont résilié le contrat donc nous revenons à l'ancien prestataire. Je ne comprends pas pourquoi l'Intercom ne peut pas en bénéficier et que l'on renouvelle.* »

Monsieur le Président : « *Nous ne pouvons pas se greffer sur le contrat du centre de gestion en cours.* »

Monsieur André ANTHIERENS : « *Effectivement, les assureurs ne proposent pas beaucoup d'alternative c'est la résiliation immédiate ou l'acceptation à peine négociée des taux qui correspondent à la sinistralité et toutes les charges inhérentes désormais aux assurances. Nous ne pouvons pas rentrer dans un contrat groupe lorsqu'il est établi et le problème du centre de gestion a été d'établir des contrats groupe sur des effectifs potentiels de 500 ou 600 personnes et quand il n'y a que 150 personnes, cela ne fait pas l'affaire, donc les assurances sont en grande difficulté et nous sommes tous concernés par le même sujet.* »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
71	15	86	1	85	5	80

Délibération n° 192/2023 : Attributions de Compensation définitives 2023

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La CLECT s'est réunie le 18 janvier 2023 afin de prendre en compte la construction du futur Centre Aquatique.

Le rapport ayant été approuvé par délibérations à la majorité relative prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT par les conseils municipaux.

Les attributions de compensation provisoires ont été votées en conseil communautaire du 26 janvier 2023. Ces attributions de compensation tenaient compte des calculs de charges pour le futur centre aquatique, qui venaient en déduction sur les attributions de compensation des communes

La commune de Bernay, par délibération en date du 6 avril, a demandé la réfaction des attributions de compensation liées au Centre aquatique en investissement. Cette possibilité a été proposée par le conseil communautaire pour toutes les communes qui le souhaitaient.

Les attributions de compensation définitives sont fixées dans le tableau annexé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget primitif adopté le 4 avril 2023 (délibération n° 41-2023) ;

Vu la délibération 03-2023 relative à la révision libre des attributions de compensation liées au transfert de la compétence « construction d'un nouveau centre aquatique structurant sur le territoire » ;

Vu la délibération n° 04-2023 fixant les attributions de compensation provisoires 2023 ;

Vu la délibération n°40-2023 proposant la possibilité d'imputer les attributions de compensation du centre aquatique en investissement ;

Vu la décision modificative N°2 du 29 juin 2023, prenant en compte la modification de la répartition de l'AC de Bernay en investissement pour la part liée au centre aquatique.

Considérant qu'il convient de fixer le montant des attributions de compensation définitives de l'ensemble des communes de l'EPCI ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à la majorité qualifiée des deux tiers des voix exprimées :**

- ✓ **VALIDE** le montant des Attributions de Compensation **définitives**.
- ✓ **DIT** que les montants sont inscrits au budget primitif 2023 en dépenses de fonctionnement au compte 739211 pour le versement des attributions de compensation aux communes.
- ✓ **DIT** que les montants sont inscrits au budget primitif 2023 en recettes de fonctionnement au compte 73211 pour le versement des attributions de compensation dites négatives par la commune d'Hecmanville vers l'intercom Bernay Terres de Normandie.
- ✓ **DIT** que les montants sont inscrits au budget primitif 2023 en recettes d'investissement au compte 13141 pour le versement des attributions de compensation investissement par la commune de Bernay vers l'intercom Bernay Terres de Normandie.

Attributions de compensation Définitives 2023

NOM COMMUNES	Montant des AC	AC Negative/ versement par la commune	AC INVESTISSEMENT/ versement par la commune
<i>imputation comptable</i>	<i>D 739211</i>	<i>R 73211</i>	<i>R 13141</i>
ACLOU	8 063,90		
BARC	31 523,84		
BARQUET	26 378,53		
BEAUMONT LE ROGER	746 810,43		
BEAUMONTEL	63 804,42		
BERNAY	2 767 342,58		136 996,48
BERTHOUVILLE	3 990,14		
BERVILLE LA CAMPAGNE	3 935,32		
BOISNEY	16 061,26		
BOSROBERT	27 546,88		
BRAY	15 808,80		
BRETIIGNY	8 007,76		
BRIONNE	1 470 671,70		
BROGLIE	131 605,86		
CALLEVILLE	17 751,76		
CAORCHES SAINT NICOLAS	55 578,08		
CAPELLE LES GRANDS	49 969,40		
COMBON	17 863,84		
CORNEVILLE L.FOUQUETIERE	3 219,32		
COURBEPINE	155 663,44		
ECARDENVILLE LA CAMPAGNE	23 292,56		
FERRIERES SAINT HILAIRE	23 965,28		
FONTAINE L'ABBE	36 604,18		
FRANQUEVILLE	4 367,90		
GOUPIL-OTTHON	65 816,78		
GRANDCAMP	29 591,28		
GROSLEY SUR RISLE	20 601,22		
HARCOURT	12 209,00		
HECMANVILLE		1 627,72	
LA CHAPELLE GAUTHIER	45 622,52		
LA GOULAFRIERE	61 816,40		
LA HAYE DE CALLEVILLE	21 529,82		
LA HOUSSAYE	14 653,96		
LA NEUVILLE DU BOSC	4 376,78		
LA TRINITE DE REVILLE	16 538,60		
LAUNAY	347 579,52		
LE BEC HELLOUIN	43 405,62		
CHAMBLAC	17 787,36		
LE NOYER EN OUCHE	7 752,72		
LIVET SUR AUTHOU	3 084,20		
MALLEVILLE SUR LE BEC	32 411,94		
MELICOURT	2 273,56		
MENNEVAL	668 937,60		
MESNIL EN OUCHES	25 776,94		
MESNIL ROUSSET	20 962,56		
MONTREUIL L'ARGILLE	187 324,00		
MORSAN	2 013,12		
NASSANDRES SUR RISLE	617 607,48		
NEUVILLE SUR AUTHOU	52 170,90		
NOTRE DAME D'EPINE	1 151,56		
NOTRE DAME DU HAMEL	13 103,12		
PLAINVILLE	13 617,96		
PLASNES	82 448,48		
PLESSIS SAINTE OPPORTUNE	9 812,88		
ROMILLY LA PUTHENAYE	13 191,14		
ROUGE PERRIERS	8 853,80		
SAINT AGNAN DE CERNIERES	6 867,76		
SAINT AUBIN DU THENNEY	14 182,56		
SAINT DENIS D'AUGERONS	4 162,24		
SAINT LEGER DE ROTES	27 949,48		
SERQUIGNY	361 331,24		
ST CYR DE SALERNE	5 045,56		
ST ELOI DE FOURQUES	49 040,00		
ST JEAN DU THENNEY	22 841,40		
ST LAURENT DU TENCEMENT	3 180,92		
ST MARTIN DU TILLEUL	58 533,92		
ST PAUL DE FOURQUES	3 889,38		
ST PIERRE DE CERNIERES	13 838,36		
ST PIERRE DE SALERNE	18 739,26		
ST VICTOR DE CHRETIENVIL	27 678,76		
ST VICTOR D'EPINE	5 125,82		
THIBOUVILLE	8 962,28		
TREIS-SANTS-EN-OUCHE	134 225,12		
VALAILLES	20 561,64		
VERNEUSSES	25 705,48		
TOTAUX	8 985 711,18		136 996,48

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
71	15	86	0	86	0	86

Délibération n° 193/2023 : Fixation du montant provisoire des Attributions de Compensation au titre de l'exercice 2024

Chaque année le montant des attributions de compensation provisoires doivent être communiquées aux communes avant le 15 février.

Les attributions de compensation définitives 2023 ont été adoptées.

Les attributions de compensation provisoires 2024 sont fixées dans le tableau annexé, à l'identique des AC définitives 2023

Elles pourront être revues en fonction des transferts de compétence qui pourraient avoir lieu en 2024 et des calculs de la CLECT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 192/2023 du 14 décembre fixant les attributions de compensation définitives 2023 ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant des attributions de compensation provisoires 2024 de l'ensemble des communes de l'EPCI et de communiquer ces montants aux communes avant le 15 février de chaque année ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à la majorité qualifiée des deux tiers des voix exprimées** :

- ✓ **VALIDE** le montant des Attributions de Compensation **Provisoires 2024**.
- ✓ **DIT QUE** les montants seront inscrits au budget primitif 2024 en dépenses au compte 739211 pour le versement des attributions de compensation aux communes.
- ✓ **DIT QUE** les montants seront inscrits au budget primitif 2024 en recettes au compte 73211 pour le versement des attributions de compensation vers l'Intercom Bernay Terres de Normandie (AC dites négatives).
- ✓ **DIT QUE** les montants seront inscrits au budget primitif 2024 en recettes d'investissement au compte 13141 pour le versement des attributions de compensation investissement par la commune de Bernay vers l'intercom Bernay Terres de Normandie.
- ✓ **DIT QUE** le paiement des attributions de compensation sera effectué par douzième.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2024

NOM COMMUNES	Montant des AC	AC Negative/ versement par la commune	AC INVESTISSEMENT/ versement par la commune
<i>imputation comptable</i>	<i>D 739211</i>	<i>R 73211</i>	<i>R 13141</i>
ACLOU	8 063,90		
BARC	31 523,84		
BARQUET	26 378,53		
BEAUMONT LE ROGER	746 810,43		
BEAUMONTEL	63 804,42		
BERNAY	2 767 342,58		136 996,48
BERTHOUVILLE	3 990,14		
BERVILLE LA CAMPAGNE	3 935,32		
BOISNEY	16 061,26		
BOSROBERT	27 546,88		
BRAY	15 808,80		
BRETIGNY	8 007,76		
BRIONNE	1 470 671,70		
BROGLIE	131 605,86		
CALLEVILLE	17 751,76		
CAORCHES SAINT NICOLAS	55 578,08		
CAPELLE LES GRANDS	49 969,40		
COMBON	17 863,84		
CORNEVILLE L.FOUQUETIERE	3 219,32		
COURBEPINE	155 663,44		
ECARDENVILLE LA CAMPAGNE	23 292,56		
FERRIERES SAINT HILAIRE	23 965,28		
FONTAINE L'ABBE	36 604,18		
FRANQUEVILLE	4 367,90		
GOUPIL-OTHON	65 816,78		
GRANDCAMP	29 591,28		
GROSLEY SUR RISLE	20 601,22		
HARCOURT	12 209,00		
HECMANVILLE		1 627,72	
LA CHAPELLE GAUTHIER	45 622,52		
LA GOULAFRIERE	61 816,40		
LA HAYE DE CALLEVILLE	21 529,82		
LA HOUSSAYE	14 653,96		
LA NEUVILLE DU BOSC	4 376,78		
LA TRINITE DE REVILLE	16 538,60		
LAUNAY	347 579,52		
LE BEC HELLOUIN	43 405,62		
CHAMBLAC	17 787,36		
LE NOYER EN OUCHE	7 752,72		
LIVET SUR AUTHOU	3 084,20		
MALLEVILLE SUR LE BEC	32 411,94		
MELICOURT	2 273,56		
MENNEVAL	668 937,60		
MESNIL EN OUCHES	25 776,94		
MESNIL ROUSSET	20 962,56		
MONTREUIL L'ARGILLE	187 324,00		
MORSAN	2 013,12		
NASSANDRES SUR RISLE	617 607,48		
NEUVILLE SUR AUTHOU	52 170,90		
NOTRE DAME D'EPINE	1 151,56		
NOTRE DAME DU HAMEL	13 103,12		
PLAINVILLE	13 617,96		
PLASNES	82 448,48		
PLESSIS SAINTE OPPORTUNE	9 812,88		
ROMILLY LA PUTHENAYE	13 191,14		
ROUGE PERRIERS	8 853,80		
SAIN AGNAN DE CERNIERES	6 867,76		
SAIN AUBIN DU THENNEY	14 182,56		
SAIN DENIS D'AUGERONS	4 162,24		
SAIN LEGER DE ROTES	27 949,48		
SERQUIGNY	361 331,24		
ST CYR DE SALERNE	5 045,56		
ST ELOI DE FOURQUES	49 040,00		
ST JEAN DU THENNEY	22 841,40		
ST LAURENT DU TENCEMENT	3 180,92		
ST MARTIN DU TILLEUL	58 533,92		
ST PAUL DE FOURQUES	3 889,38		
ST PIERRE DE CERNIERES	13 838,36		
ST PIERRE DE SALERNE	18 739,26		
ST VICTOR DE CHRETIENVIL	27 678,76		
ST VICTOR D'EPINE	5 125,82		
THIBOUVILLE	8 962,28		
TREIS-SANTS-EN-OUCHE	134 225,12		
VALAILLES	20 561,64		
VERNEUSESSES	25 705,48		
TOTAUX	8 985 711,18		136 996,48

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
71	15	86	0	86	0	86

Délibération n° 194/2023 : Avance de trésorerie du Budget Principal de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (29900) au budget Principal du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Compte-tenu des retards dans le versement des subventions et la modification de la méthode de calcul pour les versements CAF ; le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) rencontre quelques difficultés de trésorerie. Afin de permettre le paiement des diverses factures et charges salariales, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la possibilité de verser une avance de trésorerie d'un montant maximum de 700 000 € au budget du Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS), en attendant la perception des recettes. Le montant nécessaire estimé par le CIAS est de 550 000 €.

Considérant que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire, si l'avance est accordée pour une période inférieure à un an.

Considérant que ces avances de trésorerie peuvent être versées en plusieurs fois, dans la limite du montant maximum délibéré.

Considérant que ces avances de trésorerie sont remboursables, en tout ou partie, dès lors que les fonds disponibles sur le compte au Trésor public du budget autonome du CIAS le permettra.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-2, L.5216-5 et R2221-69 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable ;

Vu la circulaire interministérielle n°FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics locaux au 1^{er} janvier 2016 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **AUTORISE** le versement une avance de trésorerie d'un montant maximum de 700 000 € du budget principal de l'IBTN vers le budget principal autonome du CIAS ;
- ✓ **DECICE** que les avances seront remboursées par le budget du CIAS au budget principal de l'Intercom Bernay Terres de Normandie au 1^{er} décembre 2024 au plus tard ;
- ✓ **AUTORISE** M. Le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ces opérations.

Madame Martine GOETHEYN : « Nous n'avons pas eu de commission des finances cette fois-ci. Et nous avions également évoquer le sujet du CIAS à inscrire un ordre du jour d'une prochaine commission des finances. »

Madame Myriam DUTEIL : « Nous faisons juste une commission des finances pour vous présenter les atterrissages et on le fera en tout début d'année et une autre juste après pour discuter du débat d'orientation budgétaire. En effet, nous ajouterons un point sur le CIAS. »

Monsieur André ANTHIERENS : « Est-ce que les modifications du calcul notamment du versement de la CAF sont inhérentes à la mise en place de la CTG et des modalités d'évaluation et des actions prioritaires dans l'année ainsi que les modalités de financement ? C'est inhérent à ce dispositif ? »

Madame Myriam DUTEIL : « Oui, effectivement, la modification de la méthode de calcul a créé quelques retards mais cela va se résoudre. »

Madame Marie-Lyne VAGNER : « Chaque année, nous devons envoyer le rapport annuel. La CAF fait des avances au cours du premier trimestre ou semestre et après quand nous envoyons notre rapport avec le taux de remplissage des micro-crèches, des centres de loisirs ... et bien la CAF solde l'argent mais il faut attendre la fin de l'année. »

Madame Myriam DUTEIL : « Il y a aussi le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens qui a pris un peu de retard qui ne sera versé que dans la deuxième quinzaine de décembre ce qui explique ce léger besoin en trésorerie. »

Madame Marie-Lyne VAGNER : « Ce léger besoin en trésorerie on pourrait l'associer à la subvention d'équilibre que verse l'Intercom chaque année et là nous l'avons sollicité en amont. De toute manière, vous savez très bien qu'il y a toujours une subvention d'équilibre à la fin de l'année ou en début d'année, c'est juste qu'on la sollicite un peu plus tôt pour l'année 2024. »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	15	87	0	87	0	87

Délibération n° 195/2023 : Attribution d'une subvention de fonctionnement au Budget du CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) au titre de l'exercice 2024

Le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) gère 3 budgets :

- Le Budget Principal (regroupant le Chantier Insertion, l'Enfance Jeunesse...)
- Le Budget SAAD (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile)
- Le Budget FRPA (Foyer Résidence pour Personnes Agées)

Ces budgets sont notamment équilibrés par différents organismes (Caisses de retraite, CAF, Département...). Toutefois ces financements ne suffisent pas à équilibrer le Budget et chaque année le Budget de l'INTERCOM abonde le budget du CIAS par une subvention d'équilibre qui représente environ moins d'un 1/3 de ses recettes réelles.

Afin de ne pas mettre le CIAS en difficulté, et lui permettre d'avoir des recettes dès le début d'année, il est proposé d'anticiper le vote de la subvention 2024 pour un montant de 1 500 000 €, cette subvention sera inscrite sur le budget principal de l'Intercom sur l'exercice 2024, afin de subventionner le CIAS et lui permettre de mener l'ensemble de ses actions et payer les salaires et factures dès le mois de janvier.

Cette somme sera ajustée si nécessaire à la hausse ou à la baisse en fonction des prévisions budgétaires définitives du CIAS.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles notamment son article R. 123-25 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Considérant la demande de subvention du CIAS, pour équilibrer leurs budgets et faire face à leur besoin de trésorerie ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **ACCORDE** une subvention d'un montant de 1 500 000 € au CIAS pour l'exercice 2024 ;
- ✓ **DIT que** cette subvention sera inscrite à l'article 657362 du budget Principal 2024 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à verser cette subvention en plusieurs acomptes au cours de l'année 2024, dès le 1^{er} janvier.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	15	87	0	87	0	87

Délibération n° 196/2023 : Budget (29900) Budget principal - M14 : Décision Modificative n°5

L'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par des décisions budgétaires. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Il est rappelé que lors du dernier conseil communautaire une délibération a été adoptée concernant des opérations de plantation de haies en domaine privé.

Les inscriptions budgétaires n'ayant pas été portées sur la bonne nature comptable, il est nécessaire de proposer une décision modificative transférant les crédits sur les comptes budgétaires appropriés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles R. 2311-13, L1612-4 et 1612-11 ;

Vu le budget primitif 2023 adopté le 4 avril 2023 ;

Considérant la nécessité de modifier les crédits budgétaires,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

✓ **ADOPTÉ** la décision modificative N°5 du budget (29900) Budget principal - M14 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie présentée comme suit :

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Antenne	HT	Mvt	Vote	Programme	Libellé	Montant	
D	I	PAYSA	830	458110		4581	ENVI		N	R			PLANTATION DE HAIES 2023	17 000,00	
D	I	FINAN	01	2041512		041	AQUA	GEMAPI	N	I			BATIMENTS ET INSTALLATIO	15 300,00	
D	I	PAYSA	830	2121		21	ENVI		N	R			PLANTATIONS D'ARBRES ET	-15 300,00	
														Dépenses d'investissement	17 000,00
R	I	PAYSA	830	458210		4582	ENVI		N	R			PLANTATION DE HAIES 2023	1 700,00	
R	I	PAYSA	830	458210		041	ENVI	ORDRE	N	I			PLANTATION DE HAIES 2023	15 300,00	
														Recettes d'investissement	17 000,00

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	15	87	0	87	0	87

Délibération n° 197/2023 : Budget (29901) Service Assainissement Collectif TTC – M49 : Décision Modificative n°3 – Exercice 2023

L'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par des décisions budgétaires. Le Budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du Budget.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a décidé de racheter du matériel pour renouveler son parc de véhicules. Un marché a été lancé pour l'achat d'un tracteur neuf et une proposition de reprise a été faite. Par délibération n°160/2023 soumise au Conseil Communautaire du 26 septembre 2023, le tracteur BCS VAILLANT FA-545-ZP a été repris par la société SAMA au prix de 7 200 €. Ainsi, il convient d'inscrire une recette de 7 200 € au Chapitre 77, et d'augmenter les dépenses de 7 200 € à l'article 611.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-8 et suivants ;

Vu le budget Primitif de l'Assainissement collectif IBTN (non assujetti à TVA) adopté le 4 avril 2023 ;

Vu la décision modificative n°1 adoptée le 29 juin 2023 ;

Vu la décision modificative n°2 adoptée le 26 septembre 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

✓ **ADOPTE** la décision modificative N°3 du budget (29901) Service Assainissement Collectif TTC – M49 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie présentée comme suit ;

D/F	V/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Antenne	HT	Mvt	Vote	Programme	Libellé	Montant
D	F	SERVU	921	611		011	ASCO		N	R			SOUS-TRAITANCE GÉNÉRAL	7 200,00
R	F	SERVU	921	775		77	ASCO		N	R			PRODUITS DES CESSIONS	7 200,00

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	15	87	0	87	0	87

Délibération n° 198/2023 : Décision modificative N°2 budget annexe assainissement non collectif- exercice 2023

L'ensemble des dépenses et recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par décisions budgétaires. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Pour une opération de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif, un prestataire en charge de la réalisation de constats préalables à l'exécution de travaux a transmis tardivement des factures.

Ainsi, la présente décision modificative a pour objet d'inscrire les dépenses d'investissement liées à ces factures. Les recettes d'investissement en lien ont été collectées auprès des usagers concernés par les travaux.

DI : 720 € en 458102.

DI : 720 € au 458202.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-8 et suivants ;

Vu le budget Primitif du SPANC adopté le 4 avril 2023 ;

Vu la décision modificative n°1 adoptée le 30 mai 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ ADOPTE la Décision modificative N°2 du budget annexe assainissement non collectif présenté comme suit :

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Antenne	HT	Mvt	Vote	Programme	Libellé	Montant
D	I	SERVU	922	1102		4581	SPAN		N	R			TRAVAUX DE REHABILITATION	720,00
R	I	SERVU	922	458202		4582	SPAN		N	R			TRAVAUX REHABILITATION A	720,00

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	15	87	0	87	0	87

Délibération n° 199/2023 : Budget (29920) Déchets Ménagers - M14 : Décision Modificative n°3

L'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par des décisions budgétaires. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Vu la délibération n°145/2022 du 27/09/2022 portant sur la création du budget annexe Déchets Ménagers à compter du 1^{er} janvier 2023 doté de la seule autonomie financière ;

Vu la décision n°25/2023 du 07/07/2023 autorisant la souscription d'une ligne de trésorerie de 500 000 € auprès de la Banque Postale ;

Considérant qu'il a été nécessaire de procéder à un tirage de 400 000 €.

Il est proposé d'abonder la nature comptable 6618 ligne des intérêts des autres dettes afin de payer les frais d'intérêts liés à cette ligne de trésorerie, estimés à 2 500 €. Cette somme est prélevée à l'article 611.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles R. 2311-13, L1612-4 et 1612-11 ;

Vu le budget primitif 2023 adopté le 20 décembre 2022 ;

Vu la décision modificative N°1 adoptée le 4 avril 2023 ;

Vu la décision modificative N°2 adoptée le 26 septembre 2023 ;

Considérant la nécessité de prévoir les crédits budgétaires,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ ADOPTE la décision modificative N°3 du budget (29920) Déchets Ménagers - M14 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie présentée comme suit :

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Service	Antenne	HT	Mvt	Vote	Programme	Libellé	Montant
D	F	SERVU	812	611		011	COLL		N	R			CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	-2 500,00 €
D	F	SERVU	812	6618		66	DECH		N	R			INTERETS DES AUTRES DETTES	2 500,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT														- €

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	15	87	0	87	0	87

Délibération n° 200/2023 : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2024 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, « dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2024, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Le comptable est alors en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Président, jusqu'au vote du Budget Primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Chap.	Crédit votés réel au BP 2023	RAR 2022 inscrit au BP 2023	Crédits ouverts par DM en 2023	MONTANT TOTAL A PRENDRE EN COMPTE	Crédit pouvant être ouverts par l'assemblée au titre de L612-1 CGCT $E=D*25\%$
		A			D=A+C	
29900 - BUDGET PRINCIPAL	20	1 134 205,41	198 666,15	-9 600,00	1 124 605,41	281 151
	204	521 030,00	354 007,00	0,00	521 030,00	130 258
	21	3 282 676,00	590 895,35	-28 300,00	3 254 376,00	813 594
	23	2 390 800,00	396 955,70	9 600,00	2 400 400,00	600 100
	45...	404 682,00	61 882,00	35 145,00	439 827,00	109 957
29903 - RÉGIE TRANSPORTS	21	600 000,00	0,00	0,00	600 000,00	150 000
29905 - OFFICE DE TOURISME	20	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	5 000
	21	27 150,00	230,88	-4 000,00	23 150,00	5 788
29916 - STATION SERVICE	21	42 116,00	0,00	0,00	42 116,00	10 529
29902- SPANC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	20	0,00	0,00	0,00	0,00	0
	21	32 000,16	28 259,55	0,00	32 000,16	8 000
	45...	709 033,00	23 786,00	720,00	709 753,00	177 438
	20	13 000,00	0,00	0,00	13 000,00	3 250
29918 - ASSAINISSEMENT HT	21	1 410 150,00	63 979,00	0,00	1 410 150,00	352 538
	23	3 520 000,00	879 846,90	0,00	3 520 000,00	880 000
	45...	0,00	364 052,40	0,00	0,00	0
	20	1 989,00	0,00	0,00	1 989,00	497
29920 - DECHETS MENAGERS	21	959 452,00	0,00	0,00	959 452,00	239 863

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les articles L.1612-1 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2023 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie voté le 04 avril 2023 par délibération du conseil communautaire, ainsi que les budgets annexes ;

Vu les décisions budgétaires modificatives ;

Considérant que l'adoption du Budget Primitif 2024 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie interviendra au plus tard au mois d'avril 2024 ;

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président, avant le vote du Budget Primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-dessus pour le budget principal et les budgets annexes Assainissement, Office de Tourisme, Station-Service, régie transport et déchets Ménagers.
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	15	87	0	87	0	87

Délibération n° 201/2023 : Clôture du Budget Assainissement Collectif IBTN non assujetti à TVA (29901) et fusion avec le budget Assainissement Collectif HT assujetti à la TVA (29918)

L'Intercom Bernay Terres de Normandie dispose de la compétence assainissement collectif sur la totalité de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2019. Son patrimoine est composé de 15 stations d'épuration et d'un linéaire total de réseau de collecte d'environ 195 km comprenant 88 postes de refoulement.

Les ouvrages d'assainissement collectif de l'Intercom Bernay Terres de Normandie étaient gérés selon différents modes de gestion.

Par délibération du 30 mai 2023, il a été proposé d'évoluer vers un mode de gestion unique et de retenir la Société SAUR comme concessionnaire du service public d'assainissement collectif de l'Intercom BERNAY Terres de Normandie dans le cadre d'une délégation de service public à compter du 1^{er} juillet 2023.

Cette évolution nous amène à gérer cette DSP sur un budget unique Assainissement Collectif HT (assujetti à la TVA) (29918), ainsi le budget Assainissement Collectif IBTN (non assujetti à TVA) peut-être clôturé au 31 décembre 2023.

Ainsi il est proposé de :

- Procéder à la clôture du budget Assainissement collectif non assujetti à la TVA au 31 décembre 2023
- Réintégrer les emprunts en cours, le passif et l'actif dans le budget Assainissement Collectif assujetti à la TVA
- Transférer les résultats constatés et validés par le Service de Gestion Comptable de Bernay, sur le budget Assainissement collectif HT (assujetti à la TVA)

Il est également rappelé que la réintégration de l'actif et du passif est effectuée par le comptable assignataire de l'EPCI, qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget annexe Assainissement collectif HT assujetti à la TVA et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration. Les recettes encore à venir seront encaissées sur le budget assainissement collectif HT (notamment le FCTVA)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **PROCEDE** à la clôture du budget Assainissement collectif non assujetti à TVA (29901) au 31 décembre 2023
- ✓ **REINTEGRE** les emprunts en cours, le passif et l'actif dans le budget Assainissement Collectif (HT assujetti à TVA – 29918)
- ✓ **TRANSFERE** les résultats tels qu'ils seront constatés dans le compte de Gestion et compte Administratif 2023 à la clôture des comptes, vers le budget Assainissement Collectif HT (assujetti à la TVA - 29918)
- ✓ **AUTORISE** le Président à engager les démarches nécessaires et à signer les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	15	87	0	87	0	87

Délibération n° 202/2023 : Soutien à la vie associative – Attribution des subventions

Afin de soutenir l'activité associative du territoire intercommunal, il est proposé l'attribution de subventions pour les associations suivantes :

Association	Montant de la subvention	Objet
Société des courses de Bernay	3 839,60 €	Remboursement paris hippiques 2021
TOTAL	3 839,60 €	

Les crédits seront inscrits au budget 2023 au chapitre 65, article 6574.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et art. L.2251-3-1 ;

Vu la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-7 portant modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) précise que cette dernière assure la promotion de l'ensemble des manifestations événementielles culturelles ou sportives favorisant l'attractivité et le rayonnement du territoire ... ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **VALIDE** l'association subventionnée pour l'année 2023
- ✓ **VOTE** le montant de cette subvention pour l'année 2023

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	15	87	0	87	0	87

Délibération n° 203/2023 : Attribution du marché des assurances

Il est utilement rappelé qu'un précédent marché des assurances a été souscrit le 18 décembre 2019 pour une durée de quatre ans du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Il est donc nécessaire d'instruire un nouveau marché pour couvrir l'Intercom Bernay Terres de Normandie et le CIAS de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et qu'il convient d'allotir au regard des spécificités de chacune des garanties suivantes :

Lot n°01 : assurances des véhicules à moteur

Lot n°02 : responsabilités civiles

Lot n°03 : dommages aux biens

Le marché a été instruit sous la forme d'un appel d'offres ouvert au regard de l'estimation de 172 000 euros H-T sur la période totale du marché de 48 mois.

A l'issue du délai de consultation seul le lot n°02 : responsabilités civiles a fait l'objet d'une offre élevée par le groupement PNAS-AREAS sis 159 rue du Faubourg Poissonnière à 75009 PARIS

Après l'analyse de l'offre, la commission d'appel d'offres réunie le 13 novembre 2023 a attribué le lot n°02 : responsabilités civiles au groupement précité pour un taux de 0,054 % H-T appliqué à la masse salariale brute de l'IBTN et du CIAS (traitement + NBI + SFT + RI) hors charges patronales

Pour rappel le taux du précédent marché était établi à 0,064% HT.

En outre, la commission d'appel d'offres a également décidé en vertu des dispositions du code de la commande publique de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les lots infructueux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-2, R.2122-2, R.2124-2 et R.2162-2 ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 13 novembre 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

✓ **AUTORISE** l'instruction d'un marché des assurances

✓ **ACTE** la décision de la commission d'appel d'offres des choix suivants :

⇒ Lot n°01 : assurances des véhicules à moteur

De souscrire un marché sans publicité ni mise en concurrence au regard du fait qu'aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits sur la précédente consultation

⇒ Lot n°02 : responsabilités civiles

Attribuer le lot au groupement PNAS-AREAS sis 159 rue du Faubourg Poissonnière à 75009 PARIS pour un taux contractuel de 0,054 % H-T appliqué à la masse salariale brute de l'IBTN et du CIAS (traitement + NBI + SFT + RI) hors charges patronales.

De valoriser la prestation supplémentaire n°01 : Assurance Individuelle accidents pour un taux de 0,002% appliquée à la masse salariale brute de l'IBTN et du CIAS (traitement + NBI + SFT + RI) hors charges patronales.

En outre viennent s'ajouter les frais de quittancement de 55 euros compris perçus à chaque quittance émise.

⇒ Lot n°03 : dommages aux biens

De souscrire un marché sans publicité ni mise en concurrence au regard du fait qu'aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits sur la précédente consultation

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces relatives au marché des assurances ainsi que tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées par le budget principal et imputées au chapitre 011, article 6161

Monsieur Roger BONNEVILLE : « Combien avons-nous de véhicules à moteur ? »

Monsieur le Président : « Nous en avons 127 et nous avons également des véhicules électriques. »

Monsieur Pascal LAIGNEL : « Quel est le taux de sinistralité. »

Monsieur le Président : « Je n'ai pas le taux mais tout ce que je sais c'est que la sinistralité empire. Les assureurs sont de plus en plus frileux notamment avec les évènements qui ont eu lieu au niveau national sur les émeutes où il y a eu pas mal de casses. Les négociations avec les assureurs commencent à m'inquiéter un petit peu. »

Monsieur Renaud RANC : « La sinistralité s'est dégradée notamment sur des bris de glace, la responsabilité civile de l'Intercom n'est pas engagée mais nous avons de plus en plus de véhicules qui circulent et cela touche pas mal de cars. Il faut savoir qu'un remboursement de pare-brise de car peut aller jusqu'à 5 000 €, nous en avons eu 12 cette année. La sinistralité s'est fortement dégradée et à titre d'information les remboursements représentent 95 % de la prime. Il y a des indicateurs au niveau des assurances car ils ont vocation dans le cadre de la directive européenne solvency 2 à avoir un maximum de 65 % au niveau du ratio prime remboursement. »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	15	87	1	86	0	86

Délibération n° 204/2023 : Avenant au marché des assurances : lot n°02 : Véhicules terrestres à moteur

Un marché d'assurances a été souscrit le 18 décembre 2019 pour quatre ans en vue de couvrir l'Intercom Bernay Terres de Normandie et le CIAS pour un certain nombre de garanties au titre desquelles la couverture pour les véhicules terrestres à moteur confiée au groupement PILLIOT-GLISE.

A l'aune d'un double facteur motivé d'une part la mutualisation des remboursements liés aux émeutes intervenus au mois de juillet 2023 ainsi que les catastrophes naturelles et d'autre part la hausse de la sinistralité enregistrée sur la flotte des véhicules à moteur, le groupement PILLIOT-GLISE a porté à la connaissance de l'Intercom Bernay Terres de Normandie qu'au regard des circonstances précédemment excipées, le contrat était économiquement déséquilibré et qu'il était nécessaire de le rééquilibrer au risque de le résilier.

Dès lors il a été proposé d'exhausser le coût des primes pour chaque catégorie de véhicules comme suit :

Catégorie	Prime unitaire TTC 2020	Prime unitaire TTC 2023
Remorques + 750kg entre 0 et 7 ans	70,58 €	121,62 €
Remorques + 750kg à partir de 8 ans	37,77 €	65,08 €

Véhicules légers -3,5 t entre 0 et 7 ans	195,71 €	337,24 €
Véhicules légers -3,5 t à partir de 8 ans	145,75 €	251,15 €
Bus entre 0 et 12 ans	728,30 €	1 255,00 €
Bus à partir de 13 ans	601,64 €	1 036,74 €
Véhicules lourds + 3,5t entre 0 et 12 ans	364,15 €	627,50 €
Véhicules lourds + 3,5t à partir de 13 ans	300,82 €	518,37 €
Engins entre 0 et 7 ans	59,11 €	101,86 €
Engins à partir de 8 ans		76,18 €
Assistance véhicules légers	32,54 €	52,27 €
Contribution solidarité victimes terrorisme infractions	5,90 €	5,90 €

Cette modification a pour conséquence de faire évoluer la prime d'assurance de :

30 846,22 euros TTC en 2020

A

43 864,78 euros TTC en 2023

En outre, il est également proposé de prolonger la durée du lot n°02 : véhicules terrestres à moteur du marché des assurances pour un exercice supplémentaire soit du 01 janvier au 31 décembre 2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1414-4 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2194-1 ;

Vu la délibération n°233/2019 du 18 décembre 2019 portant attribution du marché public des assurances

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 06 décembre 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

✓ **AUTORISE** la souscription d'un avenant avec le groupement PILLIOT-GLISE sis

Rue de Witternesse

62921 Aire sur la Lys

En vue d'une part d'exhausser le coût des primes pour chaque catégorie de véhicules comme suit

Catégorie	Prime unitaire TTC 2020	Prime unitaire TTC 2023
Remorques + 750kg entre 0 et 7 ans	70,58 €	121,62 €
Remorques + 750kg à partir de 8 ans	37,77 €	65,08 €
Véhicules légers -3,5 t entre 0 et 7 ans	195,71 €	337,24 €
Véhicules légers -3,5 t à partir de 8 ans	145,75 €	251,15 €
Bus entre 0 et 12 ans	728,30 €	1 255,00 €
Bus à partir de 13 ans	601,64 €	1 036,74 €
Véhicules lourds + 3,5t entre 0 et 12 ans	364,15 €	627,50 €
Véhicules lourds + 3,5t à partir de 13 ans	300,82 €	518,37 €
Engins entre 0 et 7 ans	59,11 €	101,86 €
Engins à partir de 8 ans		76,18 €
Assistance véhicules légers	32,54 €	52,27 €

Contribution solidarité victimes terrorisme infractions	5,90 €	5,90 €
---	--------	--------

Et d'autre part de prolonger la durée du lot n°02 : véhicules terrestres à moteur du marché des assurances pour une année du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024.

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant afférent à cette décision.

Monsieur Pascal SEJOURNE : « *Quand l'assureur dit que le contrat est déséquilibré il faut comprendre que l'ensemble des prestations payées dépassent la cotisation, à ce moment là est-ce qu'il est bien nécessaire d'être assuré ?* »

Monsieur Renaud RANC : « *Effectivement, pour l'ensemble des polices, l'établissement pourrait s'auto assurer sauf qu'il ne vous a pas échappé qu'en matière de véhicules à moteur, il y a une obligation de s'assurer. Notamment au titre de la responsabilité civile générale, on ne peut pas s'exonérer de s'assurer pour la garantie véhicules à moteur. On pourrait faire le choix de s'auto assurer pour un certain nombre de garanties, il faut peser le coût bilan-avantage notamment pour le dommage aux biens ou la maladie ordinaire. Pour les véhicules à moteur, il n'y a pas d'autres choix que de nous assurer notamment au tiers pour nous couvrir au titre de la responsabilité civile générale. La hausse peut paraître importante néanmoins je vous invite à regarder le contenu et les véhicules assurés tous risques, on passe d'une prime de 185 € annuel à 337 € annuel tous risques, cela reste malgré tout raisonnable au regard de la sinistralité accrue étant entendu qu'entre 2020 et 2023, vous avez une révision contractuelle qui est prévue, c'est l'indexation sur indice SRA (sinistre réparation automobile) assez importante. Je précise que les remboursements atteignent quasiment les primes. »* »

Monsieur Pascal LAIGNEL : « *Qu'est ce qui est mis en œuvre pour baisser cette sinistralité ?* »

Monsieur Patrick HAUTECHAUD : « *Dès qu'il y aura un impact sur un pare-brise, il ne faudra pas le laisser s'agrandir et faire directement le nécessaire afin d'éviter de changer le pare-brise.* »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	15	87	0	87	0	87

Délibération n° 205/2023 : Abrogation délibération n°211/2021 du 8 décembre 2021 - Vente de parcelle YB43, d'une superficie de 1593m², située sur la zone d'activités de Maison Rouge

Il est rappelé que la parcelle cadastrée section YB43 a fait l'objet d'un accord de cession au bénéfice de la société Raval'Eure par la délibération n°211/2021 en date du 8 décembre 2021.

Le gérant de la société Raval'Eure, Monsieur SAVARY a fait part de son souhait de ne plus se porter acquéreur de la parcelle susmentionnée.

Aussi, il convient d'abroger en vertu du principe du parallélisme des formes, la délibération n°211/2021 autorisant la cession de la parcelle et permettre ainsi de la mettre de nouveau en vente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2241-1 et L.5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1 ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 268 et 1042 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

✓ **DECIDE** d'abroger la délibération n°211/2021, rendant ainsi la parcelle YB43 de nouveau disponible à l'acquisition.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	15	87	0	87	0	87

Délibération n° 206/2023 : Vente de parcelle sur la ZAC Maison Rouge – M. VARNIER

Monsieur VARNIER développe une activité de réparation bloc ABS sur la zone de Maison Rouge.

Déjà propriétaire de la parcelle YB44, il s'est positionné sur les parcelles YB41 et 42.

Fort d'un développement constant et suite au désistement de M. SAVARY, il souhaite acquérir la parcelle YB43, d'une surface de 1593m² sur laquelle il construira un bâtiment d'environ 400m².

Dans sa dynamique de développement économique et son souci d'harmonisation des tarifs, l'Intercom Bernay Terres de Normandie propose la vente de cette parcelle au prix de 19 euros HT du m².

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2241-1 et L.5214-16 ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 268 et 1042 ;

Vu l'avis des domaines du 30 novembre 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

✓ **DECIDE** de vendre à M. VARNIER, ou à tout autre personne morale et entité juridique désignée par celui-ci, la parcelle cadastrée YB43 d'une superficie totale de 1593 m² au prix de 30 267 euros HT, soit 19 euros HT / m².

✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, ainsi qu'à Monsieur le Vice-Président délégué au développement économique, Louis Choain, pour signer tous les documents relatifs à cette décision et notamment la signature du compromis de vente et l'acte authentique de vente.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	15	87	0	87	0	87

Délibération n° 207/2023 : Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail dominical – Ville de Bernay - année 2024.

Le principe du repos légal des salariés le dimanche, constitue à la fois un acquis social et une règle d'ordre public : « dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche » (article L. 3132-3 du code du travail).

Cependant, il connaît plusieurs types de dérogations qui permettent d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche, des dérogations permanentes, des dérogations fixées par le préfet et des dérogations fixées par le maire.

Ainsi, un maire a le pouvoir de permettre par arrêté l'ouverture des commerces pour 12 dimanches par an, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail. L'application de cette dérogation est soumise à des

obligations légales comme l'avis de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, la date limite de prise de l'arrêté et la formulation d'un avis du Conseil municipal de la commune concernée sur le projet d'arrêté.

L'objectif de ces dérogations exceptionnelles est de permettre le maintien de l'attractivité commerciale et l'adaptation aux habitudes de consommation, tout en assurant des contreparties aux salariés qui doivent être volontaires, voir leur rémunération doublée et à qui il est garanti un repos compensateur équivalent en temps.

La Ville de Bernay considère que la préparation des fêtes de fin d'année est un temps fort de l'activité commerçante et qu'il s'agit à cette période de préserver le commerce de détail alimentaire et non-alimentaire de centre-ville.

D'autre part, les commerces de détail alimentaire et non-alimentaire connaissent une croissance d'activité estivale liée au tourisme et à la présence de résidents secondaires, de même que les périodes de soldes sont également une période importante.

Enfin, les concessionnaires automobiles font face à des habitudes de consommation différentes des autres commerces de détail et organisent des journées portes ouvertes à une échelle nationale.

Les dates des dimanches autorisées par dérogation du maire de Bernay prévues en 2024, répondent donc à ces objectifs en fonction des secteurs d'activités recensés.

Conformément à la réglementation, il convient d'émettre un avis sur les jours d'ouverture dominicaux proposés par la ville de Bernay :

Secteurs d'activités	Proposition	Justification
Secteur d'activités A :		
Commerces de détail de l'habillement et des articles textiles		
Commerces de détail de la chaussure		
Commerces de détail de la librairie	07 janvier 14 janvier 19 mai 09 juin	
Commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, bureautique et informatique	07 juillet 17 novembre 24 novembre	Périodes de soldes, fêtes de fin d'année et dates événementielles
Commerces des articles de sport et d'équipement de loisirs	1 décembre 08 décembre	
Commerces de brocante	15 décembre	
Commerces de détail de quincaillerie	22 décembre	
Commerces de détail d'articles ménagers	29 décembre	
Commerces de bijouterie, joaillerie		
Commerces de détail de jeux et jouets		

Commerces de détail d'équipement de la maison, ameublement et décoration		
Commerces de détail de parfumerie et de produits de beauté		
Secteur d'activités B :		
Commerces de détail alimentaire ou à dominante alimentaire (comprend petits commerces, supérettes, moyennes et grandes surfaces)	14 janvier 21 janvier 19 mai 09 juin 07 juillet 17 novembre 24 novembre 01 décembre 08 décembre 15 décembre 22 décembre 29 décembre	Saison estivale (touristes et résidents occasionnels) et préparation des fêtes de fin d'année
Secteur d'activités C :		
Concessionnaires automobiles	14 janvier 11 février 17 mars 14 avril 12 mai 16 juin 07 juillet 25 août 15 septembre 13 octobre 20 novembre 08 décembre	Opérations commerciales nationales des constructeurs automobiles

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu l'article R.3132-22 du Code du Travail ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **REND** un avis favorable sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail dominical accordées par Madame le Maire de Bernay au titre de l'année 2024 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Monsieur Simon JARAIE : « *Je ne suis pas du tout favorable de voter pour des dérogations supplémentaires concernant l'ouverture des commerces le dimanche puisque je pense que les principaux perdants vont être les petits commerces qui connaissent des hausses de charges concernant l'énergie et qui ont plus de mal à les absorber que les grands centres commerciaux qui ont une trésorerie bien plus importante. Je vais revenir aussi sur la déréglementation de la vie familiale et sociale puisque plus on ouvrira les commerces le dimanche moins nous aurons de bénévoles qui pourront participer aux manifestations culturelles qui sont aussi importantes car*

il n'y a pas que la consommation. On parle souvent d'écologie et de la hausse des coûts de l'énergie et une façon de réduire ces coûts, c'est de laisser les commerces fermés le dimanche. Je tenais à dire aussi que ce n'est pas en laissant ouvert plus de commerces le dimanche que le commerce va fonctionner car les portes monnaies ne sont pas extensibles, je ne pense pas que cela aura un effet bénéfique. Je voulais citer une zone « la Bavière », c'est la zone la plus prospère d'Europe et elle affiche un très faible taux de chômage pourtant les horaires des commerces sont les plus contraints en Europe. Je ne voterai pas cette délibération. »

Monsieur Pascal SEJOURNE : « *Est-ce que les conseillers Bernayens doivent se déporter pour cette délibération ?* »

Monsieur le Président : « *Non car c'est un avis qui est demandé par la Ville. »*

Monsieur Pascal DIDTSCH : « *Il ne s'agit pas de cette période actuelle qui est celle des fêtes de fin d'année comme vous le savez même le Préfet a autorisé l'ouverture des coiffeurs le dimanche 24 et le dimanche 31 décembre mais c'est sur toutes les autres périodes qui sont ouvertes et qui vont vraiment poser des problèmes. Ce que vient de dire Monsieur JARAIE n'est pas dogmatique, il y a un quart des travailleurs qui travaillent déjà le dimanche, nous avons aussi la moitié des travailleurs de la santé et de la sécurité qui travaillent le dimanche. Nous allons augmenter le nombre de personnes qui vont travailler le dimanche cela pose de vrais problèmes concernant la question du repos dominical dans le commerce qui va toucher de nombreux autres secteurs. Ouvrir les magasins, cela nécessite du personnel de nettoyage, de sécurité, l'ouverture de centre d'appel pour le contrôle des transactions, des banques, la mise en place de moyens de transports supplémentaires et puis pourquoi pas l'ouverture des crèches. Enfin, je vais rappeler que les enfants le week-end doivent voir leurs parents et dans vos villages tous les efforts qui sont faits par nos élus pour installer des bancs, des terrains de pétanque, mettre des city stade ... ils vont être désertés. Les clubs sportifs ne trouveront plus de bénévoles et pour les fêtes de nos communes c'est pareil, cela pose vraiment des problèmes. A terme, c'est la transformation du pays en vaste zone commerciale et la mort programmée des petits commerces. Nous savons bien qu'un petit commerce n'a pas les moyens actuellement de faire face au coût de l'énergie comme peuvent le faire les grandes surfaces. Nous cherchons des bénévoles dans nos petites communes pour animer nos villages et nous avons la moitié des personnes qui ne peuvent pas car elles travaillent. On va se tourner vers les personnes du 3^{ème} âge qui ne pourront pas car elles gardent leurs petits-enfants. C'est un vrai problème de société et à terme c'est perdant-perdant. »*

Madame Marie-Lyne VAGNER : « *Je vais compléter et rappeler ce que j'ai dit au conseil municipal, il est vrai que d'ouvrir le dimanche cela n'arrange pas certains salariés mais il faut rappeler que les salariés sont volontaires et qu'ils ont une meilleure rémunération. Je rappelle aussi que chaque semaine, nos facteurs apportent plus de 600 colis commandés sur internet. Le fait de commander sur internet c'est aussi toutes ces personnes qui ne se rendent pas dans nos petits commerces. J'ai vu venir un livreur un dimanche matin chez notre voisin de chez Amazon et qui m'annonce qu'il travaille le dimanche jusqu'à 22h pour satisfaire les clients. Aujourd'hui, nous sommes dans notre canapé, on commande et le lendemain nous sommes livrés donc cela aussi tue le commerce. »*

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	15	87	19	68	17	51

Délibération n° 208/2023 : Convention de partenariat relative à la mise œuvre du programme TERRITOIRES D'INDUSTRIE du Pays de Bernay, de Conches, du Neubourg, et du Sud de l'Eure 2023-2027

Au cœur de l'Eure et de la Normandie, les communautés de communes du Pays du Neubourg, du Pays de Conches, l'Intercom Bernay Terres de Normandie et l'Interco Normandie Sud Eure ont décidé de s'associer pour conforter l'industrie et valoriser la filière lin à travers une candidature TERRITOIRES D'INDUSTRIE.

Les secteurs d'activité des industries présentes sur notre périmètre sont divers : cosmétique, chimie et BTP, composants électriques, papeterie, métallurgie, transport et logistique, etc. Cette diversité limite la dépendance et la fragilité économique du territoire. Cela étant, le territoire est également fortement marqué par l'agriculture et l'agro-industrie, au premier rang desquelles la filière emblématique du lin.

C'est la raison pour laquelle les 4 interco ont décidé de candidater au programme TERRITOIRES D'INDUSTRIE.

L'ambition première de cette candidature est de conforter les entreprises industrielles présentes sur le territoire, de les soutenir dans leur développement, leur modernisation et leurs innovations ; en résumé : dans leur adaptation aux défis d'aujourd'hui. Des échanges avec les industriels du territoire ont permis de décliner cette ambition, avec eux et de manière très concrète et opérationnelle.

Pour acter le partenariat entre les 4 intercommunalités pendant la durée d'exécution du programme TERRITOIRES D'INDUSTRIE 2023 - 2027, une convention est rédigée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les articles L.5221-1 et L.5221-2 du CGCT disposant que deux ou plusieurs communes, syndicats intercommunaux, EPCI à fiscalité propre ou syndicats mixtes peuvent passer des conventions ayant pour objet la création d'ententes, dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 17 mars 2021 portant sur les dispositions statutaires de l'Interco Normandie Sud Eure ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 28 juin 2021 portant sur les dispositions statutaires de la Communauté de communes du Pays du Neubourg ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 20 janvier 2023 portant sur les dispositions statutaires de la Communauté de communes du Pays de Conches ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 10 octobre 2023 portant sur les dispositions statutaires de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la décision gouvernementale en date du 9 novembre 2023 identifiant le groupement des communautés de communes Bernay Terres de Normandie, du Pays de Conches, du Pays du Neubourg et Normandie Sud Eure, comme Territoire d'Industrie ;

Considérant que le groupement des communautés de communes Bernay Terres de Normandie, du Pays de Conches, du Pays du Neubourg et Normandie Sud Eure a été retenu comme Territoire d'Industrie le 9 novembre par l'ANCT ;

Considérant que le groupement d'intercommunalités constituant le TERRITOIRE D'INDUSTRIE de Bernay Terres de Normandie, du Pays de Conches, du Pays de Neubourg et de Normandie Sud Eure doit se doter d'un cadre partenarial définissant son mode de fonctionnement ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **VALIDE** la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du programme TERRITOIRES D'INDUSTRIE du Pays de Bernay, de Conches, du Neubourg et du Sud de l'Eure 2023-2027 telle qu'annexée ;
- ✓ **AUTORISE** le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à signer la convention ;

Madame Françoise CANU : « *Toutes ces conventions, que ce soit celle-ci ou d'autres car nous signons tellement de partenariat avec la Région, moi, cela ne me parle pas. Je ne vois pas la finalité de tout cela autant les bureaux d'études je sais que c'est nécessaire mais toutes ces conventions, cela mène où ? Ce n'est pas lisible. »*

Monsieur le Président : « *Pour les territoires d'industrie, vous avez l'Etat qui présente des appels à projet et des dispositifs pour développer les territoires industriels. Le Préfet lors d'une réunion sur un autre sujet nous a sollicité, moi, et les autres Présidents des EPCI cités sur la question territoires d'industrie. C'est quoi territoires d'industrie, c'est de se dire que sur un territoire donné on va essayer de développer l'industrie et ce qui a été*

fiché c'est la thématique « lin ». Au début, je n'étais pas trop favorable car je considère que nous avons des coopératives agricoles qui font des milliards de chiffre d'affaires et si elles ont la volonté de développer le lin elles n'ont pas besoin des collectivités. Nous avons cependant candidaté avec l'aide et l'insistance du Préfet sur ce dispositif car nous pouvons avoir entre autres un chargé de mission subventionné à 75 % pour permettre de développer les dispositifs sur l'industrie. Nous avons aussi des projets sur le territoire notamment l'adéquation entre les offres d'emplois et les formations et le degré de formation des personnes du territoire comme fait Schneider-Electric sur Beaumont. L'idée est d'accompagner les industries et les entreprises sur ces sujets via un animateur et via potentiellement des financements. Je suis d'accord avec vous, on peut ne rien y comprendre à première vue mais cela peut nous permettre de flécher et d'être prioritaire sur des subventions notamment comme nous avons pu le faire sur petites villes de demain ou autre dispositif de l'Etat. »

Monsieur Louis CHOAIN : « *Grâce à ce programme, il est possible d'orienter davantage de subventions sur des projets comme cette école de formation au sein de l'usine Schneider Electric et qui pourra bénéficier à plusieurs industriels de notre territoire car ils se sont déjà rencontrés et ils imaginent déjà des choses ensemble. C'est vrai que le Préfet a été insistant pour que nous candidations et je pense qu'il y trouve un intérêt pour nous, nous y avons réfléchi et c'est vrai que cela représente un intérêt majeur pour les industriels de notre territoire. Nous verrons ce qu'il en sera. »*

Madame Françoise CANU : « *L'Etat se décharge encore sur les collectivités. »*

Monsieur Louis CHOAIN : « *Non, cela nous permet d'être prioritaire par rapport à d'autres. Jusqu'à présent notre territoire ne bénéficie pas d'une densité extraordinaire en matière d'industrie donc cela permet simplement d'injecter un peu plus de moyens chez nous pour accroître cette activité. Bien sûr, il y a l'agriculture mais vous pouvez observer aussi qu'il y a de moins en moins de besoin main-d'œuvre donc il faut réussir à trouver des emplois ailleurs. »*

Monsieur le Président : « *C'est un dispositif dont ont bénéficié nos voisins de l'est du Département qui sont beaucoup plus industrialisés que nous. L'idée et la volonté du Préfet quand on a discuté c'est de se dire est-ce que l'on flèche encore la CASE, c'est-à-dire Louviers et tout le potentiel industriel qui est à l'est du département ou on s'intéresse à la ruralité en considérant qu'il n'y a pas que l'économie agricole et heureusement qu'elle est là et que nous pouvons aussi faire de l'industrie chez nous car nous avons quand même quelques entreprises qui sont implantées et c'est tant mieux. »*

Madame Françoise CANU : « *Ce qui me gêne c'est toutes ces conventions, petites villes de demain ... enfin il y a plein de choses et nous ne savons plus où nous en sommes de ce que nous décidons. On prend des délibérations et après cela mène à ? Donc cela plus cela, nous avons pas mal de conventions. »*

Monsieur le Président : « *Honnêtement sur petites villes de demain, non. »*

Madame Françoise CANU : « *Il y a un pourcentage mais finalement on ne sait pas combien cela va coûter ?* »

Monsieur le Président : « *C'est dans la délibération d'après, celle qui consiste à la création du chargé de projet et dans l'annexe vous avez la répartition, nous avons 75 % du financement du poste du chargé de mission qui est financé par l'Etat et réparti entre les intercos au prorata de la population, ce qui nous revient à 6 135 €. »*

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	15	87	0	87	0	87

Délibération n° 209/2023 : Crédit d'un poste de chargé (e) de projet pour Territoires d'Industrie entre les intercommunalités de Bernay Terres de Normandie, du Pays du Conches, du Pays du Neubourg et de Normandie Sud Eure

Au cœur de l'Eure et de la Normandie, les communautés de communes du Pays du Neubourg, du Pays de Conches, l'Intercom Bernay Terres de Normandie et l'Interco Normandie Sud Eure ont décidé de s'associer pour conforter l'industrie et valoriser la filière lin à travers une candidature TERRITOIRES D'INDUSTRIE.

Les secteurs d'activité des industries présentes sur notre périmètre sont divers : cosmétique, chimie et BTP, composants électriques, papeterie, métallurgie, transport et logistique, etc. Cette diversité limite la dépendance et la fragilité économique du territoire. Cela étant, le territoire est également fortement marqué par l'agriculture et l'agro-industrie, au premier rang desquelles la filière emblématique du lin.

C'est la raison pour laquelle les 4 interco ont décidé de candidater au programme TERRITOIRES D'INDUSTRIE.

L'ambition première de cette candidature est de conforter les entreprises industrielles présentes sur le territoire, de les soutenir dans leur développement, leur modernisation et leurs innovations ; en résumé : dans leur adaptation aux défis d'aujourd'hui. Des échanges avec les industriels du territoire ont permis de décliner cette ambition, avec eux et de manière très concrète et opérationnelle.

Pour animer, coordonner et gérer le programme pendant la période d'exécution 2023 – 2027, il est nécessaire de recruter un/une chargé(e) de projet dédié (e).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les articles L.5221-1 et L.5221-2 du CGCT disposant que deux ou plusieurs communes, syndicats intercommunaux, EPCI à fiscalité propre ou syndicats mixtes peuvent passer des conventions ayant pour objet la création d'ententes, dans le cadre de leurs attributions respectives ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 17 mars 2021 portant sur les dispositions statutaires de l'Interco Normandie Sud Eure ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 28 juin 2021 portant sur les dispositions statutaires de la Communauté de communes du Pays du Neubourg ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 20 janvier 2023 portant sur les dispositions statutaires de la Communauté de communes du Pays de Conches ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 10 octobre 2023 portant sur les dispositions statutaires de la Communauté de communes Bernay Terres de Normandie ;

Vu la décision gouvernementale en date du 9 novembre 2023 identifiant le groupement des communautés de communes Bernay Terres de Normandie, du Pays de Conches, du Pays du Neubourg et Normandie Sud Eure, comme Territoire d'Industrie ;

Vu la décision en date du 14 novembre 2023 de Nathalie Noël, Présidente de l'Interco Normandie Sud Eure, de porter le poste de chargé(e) de projet Territoire d'Industrie pour le compte des 4 communautés de communes,

Considérant que le groupement des communautés de communes Bernay Terres de Normandie, du Pays de Conches, du Pays du Neubourg et Normandie Sud Eure a été retenu comme Territoire d'Industrie le 9 novembre par l'ANCT ;

Considérant que l'Interco Normandie Sud Eure portera administrativement et financièrement le poste de chargé(e) de projet Territoire d'Industrie ;

Considérant que le budget prévisionnel dudit poste est validé par le groupement de communautés de communes ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

✓ **VALIDE** les modalités de création du poste de chargé(e) de projet Territoire d'Industrie et le

- ✓ **AUTORISE** le Président à engager les dépenses relatives à la rémunération d'un/d'une chargé(e) de projet dédié ainsi que les frais liés au poste à hauteur de 40.9% du reste à charge soit 6 135 € en 2024 et en 2025.

Monsieur Pascal SEJOURNE : « *C'est un chargé de projet pour les 4 territoires ou uniquement pour l'Intercom ?* »

Monsieur le Président : « *Pour les 4 territoires. Il fera une journée par territoire et sa mission c'est de fédérer sur l'ensemble des territoires.* »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	15	87	0	87	0	87

Délibération n° 210/2023 : Avenant n°2 au marché de travaux relatif à la reconstruction de la station d'épuration de Broglie

La présente délibération s'inscrit dans la continuité de deux délibérations.

Tout d'abord, la délibération n° 155/2021, entérinée au conseil communautaire du 23 septembre 2021, qui valide les entreprises retenues pour les travaux de reconstruction de la station d'épuration de Broglie. Pour rappel, ce marché a été attribué au groupement d'entreprises Wangner Assainissement et Système Wolf, pour un montant de 1 891 193 € HT soit 2 269 431,60 € TTC. Le délai d'exécution du marché est fixé initialement à 12 mois.

Puis la délibération n° 07/2023, votée au conseil communautaire du 26 janvier 2023, qui fixe la nouvelle répartition du marché entre les membres du groupement, la nouvelle répartition des montants de la décomposition du prix global et forfaitaire, et une prolongation du délai d'exécution. Pour rappel, ces modifications ont été induites par la conjoncture inflationniste rencontrées dès le début de l'année 2022. En effet, suite à la hausse des prix, les 2 co-traitants ont décidé que les travaux de VRD et de bâtiment seraient exécutés par Wangner Assainissement. De plus, dans ce contexte, l'entreprise a sollicité une compensation financière auprès de l'Intercom Bernay terres de Normandie. Cette indemnité accordée au titre de la théorie de l'imprévision a fait l'objet d'un protocole d'accord transactionnel soumis au Conseil communautaire du 22 novembre 2022. Cet accord a été trouvé au bout de plusieurs mois de discussions.

L'avenant n°1 a donc également eu pour but de prolonger la durée d'exécution du marché de 5 mois, et ainsi porter le délai d'exécution du marché à 17 mois.

L'exécution des terrassements a fortement été ralenti de par la nature du terrain, riche en remblais et matériaux de toutes natures.

De même, la réalisation des tests d'étanchéité des différents ouvrages a demandé du temps du fait de l'arrêté sécheresse limitant l'utilisation de l'eau potable, ainsi que les prélèvements d'eau dans la Charentonne.

De plus, le chantier a fait l'objet d'intrusions et de vols. Les câbles des agitateurs et des pompes ont été sectionnés et volés. Les équipements ont dû être recâblés par le fournisseur.

Par ailleurs, l'entreprise Wangner assainissement a rencontré des difficultés à trouver des sous-traitants qualifiés en électricité industrielle. Deux entreprises étaient pressenties au début du chantier. Ces dernières sont en train de déposer le bilan (sur Rouen).

Enfin, les conditions météorologiques des dernières semaines ont contraint les entreprises à ne pas venir sur le chantier ou limiter leurs activités.

Au regard des différents aléas rencontrés dans l'exécution du chantier – aléas indépendants de la volonté des entreprises, le présent avenant a pour objectif de prolonger la durée d'exécution du marché de 4 mois et 2 semaines, et ainsi de porter le délai d'exécution du marché à 21 mois et 2 semaines.

Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-8 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L1331-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 ; R29194-7 et suivants ;

Vu la délibération n° 155/2021 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2021 validant les entreprises retenues pour la reconstruction de la station d'épuration de Broglie ;

Vu la délibération n° 213/2022 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2022 relative au protocole d'accord transactionnel d'indemnisation au titre de l'imprévision dans le cadre de reconstruction de la station d'épuration de Broglie ;

Vu la délibération n° 07/2023 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2023 relatif à l'avenant n°1 fixant la nouvelle répartition du marché entre les membres du groupement, la nouvelle répartition des montants de la décomposition du prix global et forfaitaire, et prolongeant le délai d'exécution à 17 mois ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au marché de travaux relatif à la reconstruction de la station d'épuration de Broglie, ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	15	87	0	87	0	87

Délibération n° 211/2023 : Attribution du marché relatif à la définition d'une trame verte, bleue et noire et aérienne à l'échelle du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et élaboration d'un programme opérationnel de préservation, de gestion et de restauration des continuités écologiques.

Par délibération n°135/2020, l'Intercom s'est engagée dans le Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) du Bassin Versant de la Risle et de la Charentonne.

Le CTEC est un outil de planification développé par l'Agence de l'Eau dans le cadre du renforcement de sa politique contractuelle. Il vise à permettre une meilleure protection des milieux aquatiques, de la biodiversité et de la ressource en eau. A ce contrat est associé un plan d'action dans lequel est inscrit la réalisation de l'étude Trame Verte et Bleue du territoire.

La Trame verte et bleue est une politique publique introduite dans le code de l'environnement en 2009 et dans le code de l'urbanisme. Il s'agit d'une démarche visant à maintenir et à reconstituer un réseau sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer ; c'est-à-dire assurer leur survie, en facilitant leur adaptation au changement climatique.

La Trame Verte et Bleue doit être intégrée dans les documents d'urbanisme (article L. 371-1 à 6 du code de l'environnement et article L.101-2 du code de l'urbanisme.) La stratégie régionale pour la biodiversité Normandie 2030 a 6 défis dont le deuxième est : « 100% des EPCI engagent un plan d'actions en faveur de la trame verte et bleue en lien avec leur document d'urbanisme ».

Afin d'élaborer cette Trame Verte et Bleue en Normandie, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Haute-Normandie (SRCE) a été adopté en Novembre 2014 par arrêté du préfet après son approbation par le Conseil Régional. Le SRCE de Haute-Normandie, intégré au SRADDET, contient un atlas cartographique à l'échelle 1/100 000ème, un diagnostic du territoire et l'identification des enjeux régionaux par rapport aux continuités écologiques ainsi que les composantes de la Trame Verte et Bleue régionale et un plan d'actions stratégiques.

Le SRCE a servi de base pour construire les premiers éléments de Trame Verte et Bleue (TVB) du SCOT de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Il s'agit maintenant de décliner cette TVB à l'échelle locale.

Cette étude va être menée pendant 19 mois sur le territoire avec des ateliers participatifs. Elle servira à :

- Disposer de cartographies de la trame verte et bleue du territoire à l'échelon communal
- Disposer d'un plan d'action pour la restauration des continuités écologiques à mettre en œuvre sur le territoire
- Alimenter les documents d'urbanisme des communes et/ou de l'Intercom.

Afin de répondre à ce besoin, une consultation a été lancée le 25 octobre 2023 pour une remise des offres fixée au 24 novembre 2023 à 12h30. Au regard de son estimation, le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée soumis aux dispositions de l'article R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le présent marché est conclu pour une durée de 24 mois.

À l'issue du délai de consultation, deux offres ont été déposées dans les délais impartis :

- BIOTOPE ;
- AUDDICE SEINE NORMANDIE.

À l'aune du rapport d'analyse des offres, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer ledit marché à l'entreprise ayant formulé l'offre économique la plus avantageuse, à savoir :

BIOTOPE
110/112 avenue Mont-Riboudet
76000 ROUEN
France
SIREN : 39061361000448
Tél : 02.78.26.06.31

Pour un montant de 81 250 euros HT soit 97 500 Euros TTC décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 77 000 Euros HT (soit 92 400 Euros TTC) ;
- Tranche optionnelle : 4 250 Euros HT (soit 5 100 Euros TTC).

Les crédits sont prévus au budget général – Service Environnement 2024 – chapitre 13 – article 1321.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, L.2113-10, L.2113-11, R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **PASSE** un marché public relatif à la « Définition d'une trame verte, bleue et noire et aérienne à l'échelle du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et élaboration d'un programme opérationnel de préservation, de gestion et de restauration des continuités écologiques » ;

- ✓ **ATTRIBUE** l'edit marché à la société ayant formulé l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir :

BIOTOPE
110/112 avenue Mont-Riboudet
76000 ROUEN
France
SIREN : 39061361000448
Tél : 02.78.26.06.31

Pour un montant de 81 250 euros HT soit 97 500 Euros TTC décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 77 000 Euros HT (soit 92 400 Euros TTC) ;
 - Tranche optionnelle : 4 250 Euros HT (soit 5 100 Euros TTC).
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce dernier ainsi que tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de tout autre organisme susceptible de financer l'opération ;
- ✓ **DIT** Les crédits sont prévus au budget général – Service Environnement 2024 – chapitre 13 – article 1321.

Madame Françoise CANU : « *C'est encore une chose qui me fait drôle, payer 97 500 € TTC pour faire des tunnels pour que les grenouilles passent sur la route, c'est une caricature mais c'est un peu ça quand même, je suis un peu écolo mais là quand même.* »

Monsieur Jean-Louis MADELON : « *Si je vous demande où en est l'état de la trame verte et bleue sur le territoire, je ne suis pas sûr que vous sachiez répondre.* »

Madame Françoise CANU : « *Non, puisque de toute façon vous ne nous le dites pas. Faire la cartographie de la trame verte et bleue pour les végétaux et les animaux, ils vont où ils veulent.* »

Monsieur Jean-Louis MADELON : « *Non, ils ne vont pas encore où ils veulent justement. Cela vous permettra pour la commune de Menneval par contre sur votre document d'urbanisme peut-être de prioriser des couloirs écologiques et de faire des emplacements réservés pour éviter des constructions mal placées.* »

Madame Françoise CANU : « *Faites ce que vous voulez dans votre commune, moi, je fais ce que je veux dans la mienne. Attendez, 97 000 € pour cela, moi, je dis non.* »

Monsieur Jean-Louis MADELON : « *Donc, votre souci de l'environnement est modeste.* »

Madame Myriam DUTEIL : « *C'est le code de l'environnement et c'est financé par l'agence de l'eau en grande partie.* »

Monsieur Jean-Louis MADELON : « *Subventionné ou pas, l'intérêt c'est de ne pas faire de bêtises et lorsque l'on connaît mieux la faune et la flore on fait moins de bêtises, on fait beaucoup de bêtises avec nos routes et nos constructions sauvages.* »

Madame Myriam DUTEIL : « *Je voulais préciser que c'était financé à 80 % par l'agence de l'eau et comme nous sommes signataire du PCAET on a une petite bonification de 10 %.* »

Monsieur Jean-Louis MADELON : « *Souvenez-vous c'est dans le CTÉC, nous avons un engagement là-dessus avec l'agence de l'eau, il nous donne aussi les subventions à l'assainissement, tout est lié.* »

Madame Françoise CANU : « *Dans ce cas-là, expliquez tout cela, mettez le reste à charge à l'intercom cela fera moins mal que de lire 97 500 €.* »

Monsieur Charles DE BROGLIE : « *Il faut peut-être préciser que les 97 000 € c'est le reste à charge.* »

Monsieur Jean-Louis MADELON : « Non, ce n'est pas le reste à charge, c'est le montant de l'étude. »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	15	87	12	75	4	71

Délibération n° 212/2023 : Attribution du marché public relatif à la réalisation d'une étude cartographique des habitats du site Natura 2000 FR2300150 « Risle, Guiel, Charentonne » et de son projet d'extension.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie dispose sur son territoire du site classé Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne ». Il a été désigné le 12/12/2008 comme site d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats, Faune, Flore de 1992, puis en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par l'arrêté ministériel du 29/08/2012.

Le site Natura 2000 est localisé sur les cours d'eau de la Risle, de la Charentonne, de la Guiel et de leurs affluents et correspond aux vallées alluviales de ces rivières qui offrent une diversité d'habitats et d'espèces riche mais grandement menacée.

Cette classification permet de disposer sur le site d'une charge de mission financée à 100% par l'Europe et la Région. Son action est conduite par le Document d'Objectifs du site, le DOCOB, qui date de 2009.

Sa mise à jour est une obligation fixée par l'Union européenne pour chaque site Natura 2000.

La cartographie des habitats correspond à la phase préliminaire de la mise à jour du DOCOB.

L'étude consiste à cartographier les habitats naturels du site Natura 2000 FR2300150 « Risle, Guiel, Charentonne » et de son projet d'extension à partir de la typologie des habitats fourni par le Conservatoire Botanique de Bailleul. Elle se déroulera sur 2 ans.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie disposera ainsi d'un état des lieux précis, réalisé selon une méthode standardisée, afin de guider la gestion actuelle et future du site.

A partir de cette cartographie, une mise à jour du plan d'action (opérations de restauration et de conservation des habitats) du DOCOB pourra être réalisée.

Afin de répondre à ce besoin, une consultation a été lancée le 17 octobre 2023 pour une remise des offres fixée au 20 novembre 2023 à 18h00. Au regard de son estimation, le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée soumis aux dispositions de l'article R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le présent marché est conclu pour une durée de 27 mois.

À l'issue du délai de consultation, deux offres ont été déposées dans les délais impartis :

- ALT-CAD ;
- HARDY ENVIRONNEMENT (mandataire du groupement composé des opérateurs économiques suivants : LURONIUM – PETER STALLECKER)

À l'aune du rapport d'analyse des offres, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer ledit marché à l'entreprise ayant formulé l'offre économique la plus avantageuse, à savoir :

HARDY ENVIRONNEMENT
LE BOIS JAUNI 37 Rue Pierre de Coubertin
44150 ANCENIS
France
SIREN : 43374462000033
Tél : 02.40.83.27.28
hardy-environnement.fr

Mandataire d'un groupement conjoint composé de : HARDY ENVIRONNEMENT – LURONIUM – PETER STALLECKER

Pour un montant de 179.160,00 euros HT soit 214.992,00 euros TTC.

Les crédits sont prévus au budget général 2024, Service Environnement – chapitre 13 – article 1321.

Des recettes sont attendues à hauteur de 100% du montant TTC grâce aux subventions N2000 du FEADER et de la Région Normandie.

Les subventions attendues sur ce projet sont les suivantes :

FEADER (Europe) :	Taux d'aide :	80%	171 993,60€
Région Normandie :	Taux d'aide :	20%	42 998,40€
Total subventions			214 992,00€
A la charge de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (€ HT) :			0 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, L.2113-10, L.2113-11, R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **PASSE** un marché public relatif à la réalisation d'une étude cartographique des habitats du site Natura 2000 FR2300150 « Risle, Guiel, Charentonne » et de son projet d'extension ;
- ✓ **ATTRIBUE** ledit marché à la société ayant formulé l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir :

HARDY ENVIRONNEMENT
LE BOIS JAUNI 37 Rue Pierre de Coubertin
44150 ANCENIS
France
SIREN : 43374462000033
Tél : 02.40.83.27.28
hardy-environnement.fr

Mandataire d'un groupement conjoint composé de : HARDY ENVIRONNEMENT – LURONIUM – PETER STALLECKER

Pour un montant de 179.160,00 euros HT soit 214.992,00 euros TTC.

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce dernier ainsi que tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de tout autre organisme susceptible de financer l'opération ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées sur le Budget Principal, Service Environnement 2024 – chapitre 13 – article 1321.

Monsieur François DIEULLE : « *Cela n'a pas déjà été fait car je vois dans nos communes pour Natura 2000 nous*

avons déjà un paquet d'éléments. »

Monsieur Jean-Louis MADELON : « Il y a des éléments qui ont aujourd'hui 15 ans et on doit réactualiser les choses notamment pour le SAGE. »

Monsieur François DIEULLE : « Ils vont passer tout en revue et voir si c'est toujours d'actualité, d'accord, nous avons beaucoup d'argent, c'est bien. »

Monsieur Jean-Louis MADELON : « Il ne nous reste plus de zones très bien protégées, il s'agit d'en prendre soin et cela suppose d'évaluer. Pourquoi vous dites que l'on ne fait rien derrière, absolument pas, on va écrire un SAGE, on écrit des plans d'actions de restauration des berges sur les rivières, on évalue et on même des actions après auprès des agriculteurs, des MAEC qui prennent en compte tous ces habitats. On ne fait pas rien derrière. »

Madame Françoise CANU : « Est-ce que vous êtes déjà venu sur ma commune puisque vous m'avez mis tout à l'heure en exergue, moi, j'ai la Charentonne aussi, est-ce que je vous ai vu quelque part sur les berges, non. J'ai une zone Natura 2000. »

Monsieur Jean-Louis MADELON : « Ce qui arrive chez vous sur la Charentonne c'est aussi le fruit de ce qui est fait en amont. C'est notre technicien rivière qui s'appuie sur notre PPMAH et qui fait au quotidien un travail sur toute la continuité écologique et gestion du flux de la Charentonne comme cela est fait sur la Risle. »

Madame Françoise CANU : « Il y a déjà eu un SAGE de fait avec des études et cela n'a jamais suivi car cela demandé trop d'investissement. Donc, nous faisons des études et derrière on ne peut pas suivre financièrement donc cela me fait sourire. J'aime le concret quand on fait une étude cela mène à quelque chose ou à rien et cela ne mène à rien. »

Monsieur Jean-Louis MADELON : « Je ne suis pas de votre avis, évidemment le concret coûte souvent cher et nous sommes limités mais si nous ne savons pas bien évalués on ne saura pas faire du concret. Après, c'est la sensibilisation de tout le monde quand on élabore les mesures agro environnementales que mènent les agriculteurs en bordure de rivière, c'est lié à tout cela et c'est du concret, il y en a 112 pour 200 000 € d'aides ciblées. »

Monsieur André ANTHIERENS : « Ces deux délibérations s'inscrivent précisément dans les travaux à venir, ou àachever, pour le SCOT mais aussi pour le PLUi. Dans quel échéancier sommes-nous par rapport aux délais qui sont sous-tendus pour réaliser ces études ? Est-ce que l'on sera dans une temporalité à peu près articulée de façon à avoir les retours de ces études pour terminer le SCOT mais aussi pour les décliner au niveau des communes ? »

Monsieur Frédéric DELAMARE : « Pour le SCOT comme nous l'avons indiqué sur le calendrier annoncé lors des différentes réunions, l'objectif, c'est avec les contraintes règlementaires de consultation, une adoption définitive pour la fin de l'année 2024. »

Monsieur Jean-Louis MADELON : « Cette étude vous aidera à cartographier votre document dans le détail et de faire des choix sur certaines parcelles et ce ne sont pas les premières conclusions du SCOT qui permettront d'aller dans le détail. Nous allons jusqu'à l'échelon communal pour tout ce qui est trame verte, bleue et noire et voir aérienne. »

Monsieur André ANTHIERENS : « Il faut en disposer car sinon nous serons dépourvus de réponses au moment où il faudra cartographier et définir des parcelles, des zones. »

Monsieur Frédéric DELAMARE : « On notera sur ce document de compatibilité, la référence et en tout cas le fait d'avoir amorcer les documents évoqués ce soir, nous aurons beaucoup d'annexes sur le document SCOT et si les conclusions arrivent un peu après on en fera mention dans les annexes du SCOT adopté en fin d'année prochaine. »

Monsieur André ANTHIERENS : « On enchainera le PLUi en 2025, 2026 ? »

Monsieur Frédéric DELAMARE : « Il faudra que l'on se pose la question. On sera compétent si le conseil communautaire le décide à l'issue de 2026 mais en termes de délai c'est 2030 avec tout le travail à mener, 3-4 ans c'est le délai pour construire un PLUi de manière raisonnable. »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	15	87	4	83	0	83

Délibération n° 213/2023 : Attribution du marché public de collecte des déchets ménagers en points d'apports volontaires hors sols.

Conformément aux statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et notamment la compétence collecte des déchets ménagers, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place de la TEOM incitative à compter du 1^{er} janvier 2024. Afin d'identifier le nombre de levées réalisées pour chaque usager, il est mis en place des bacs pucés ainsi qu'un maillage de colonnes à destination des usagers en résidence secondaire ou ne pouvant avoir de bac. Dans ce cadre, un marché d'achat de colonnes a été attribué par le Conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie le 27 septembre 2023. Il est maintenant nécessaire de passer un marché de collecte des colonnes en apports volontaires.

Afin de répondre à ce besoin, une consultation a été lancée le 27/10/2023, pour une remise des offres fixée au 29 novembre 2023 à 09h00. Au regard de son estimation, le présent marché a été passé dans le respect des dispositions des articles L.2124.1, L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 et suivants du Code de la commande publique selon une procédure formalisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Conformément aux articles R. 2162-2 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, le présent marché est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande sans seuil minimum et avec seuil maximum : 1 600 000 euros HT.

À l'issue du délai de consultation, trois offres ont été déposées dans les délais impartis :

- SEPUR ;
- VEOLIA/IPODEC ;
- MINERIS ENVIRONNEMENT.

Au regard d'une part, des offres transmises par les opérateurs économiques dans le cadre de cette consultation et d'autre part, de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres réunie le 06/12/2023 à 14h00, a décidé d'attribuer ce marché à la société ayant présenté l'offre économique la plus avantageuse, à savoir :

SEPUR
ZA DU PONT CAILLOUX - ROUTE DES NOURRICES
78850 Thiverval-Grignon
France
SIREN : 35005058900240
Tél : 01.30.79.20.10
www.sepur.com

Le présent marché est conclu pour une durée de 24 mois renouvelable une fois pour une période similaire.

Les crédits nécessaires pour la prestation seront prévus sur le Budget annexe déchets ménagers 2023, au chapitre 011, article 611.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente en matière de collecte des ordures ménagères ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-11, L.2124-1 et suivants, R.2124-1, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 06 décembre 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **PASSE** un marché public relatif à la collecte des colonnes déchets ménagers en apports volontaires ;
- ✓ **ACTE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres en date du 06/12/2023, d'attribuer ledit marché à la société ayant formulé l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir

SEPUR
ZA DU PONT CAILLOUX - ROUTE DES NOURRICES
78850 Thiverval-Grignon
France
SIREN : 35005058900240
Tél : 01.30.79.20.10
www.sepur.com

Pour un montant maximum de 1 600 000 € HT

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce dernier ainsi que tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées par le Budget annexe déchets ménagers 2023, au chapitre 011, article 611.

Monsieur le Président : « Je voudrais juste dire qu'il ne faut pas avoir d'inquiétude concernant les poubelles non pucées au 1^{er} janvier 2024, elles seront quand même ramassées. Je le dis publiquement car je vois que dans les communes il y a beaucoup d'habitants qui se posent la question ce qui est légitime. Je suis souvent aussi sur les réseaux sociaux et là cela peut être parfois l'escalade et on peut comprendre les inquiétudes mais quoiqu'il arrive nous ramasserons les poubelles, nous n'allons pas arrêter car les poubelles ne sont pas pucées. J'espère que nos amis de la presse se feront l'écho de ce message. »

Madame Françoise PREYRE : « Est-ce qu'il est possible d'avoir la liste dans nos communes des personnes qui n'ont pas encore eu leurs bacs ? Nous avons beaucoup de problème là-dessus, ce serait plus simple pour les Maires. Il y a un certain nombre d'habitants qui n'ont pas reçu les papiers. »

Monsieur Valéry BEURIOT : « Nous l'avons évoqué hier soir à la commission, nous avons envoyé à toutes les communes le fichier des foyers enquêtés. Si certains n'ont pas reçu le fichier, j'ai demandé au service de refaire un envoi à toutes les communes. J'ai également demandé que l'on puisse transmettre la liste des foyers non enquêtés et ce sera plus facile pour les communes de pouvoir nous aider à identifier celles et ceux qui n'ont pas encore été enquêtés ou qui n'ont pas encore pris contact avec le service. D'autre part, nous sommes en train de communiquer et d'ailleurs nous avons beaucoup d'appels (183 appels en moyenne par jour), si bien que nous avons renforcé le service pour répondre aux appels. Nous sommes effectivement un peu en retard par rapport aux objectifs que nous nous étions fixés mais pas de panique nous avons une année devant nous qui est l'année test. Pour le service, il est important que l'on puisse équiper les foyers le plus tôt possible, s'il faut prendre un mois de plus ce n'est pas grave. Je rappelle que nous sommes la première collectivité à se lancer dans la tarification incitative et nous sommes plutôt en avance sur les autres. L'essentiel c'est de prendre le temps en partenariat étroit avec les communes pour que nos administrés puissent être bien équipés. »

Madame Françoise PREYRE : « En fait, le problème, c'est pour les communes déléguées toutes les adresses sont mélangées. Est-il possible d'avoir un fichier par commune déléguée ? Pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer est-ce qu'il possible de les livrer ? »

Monsieur Valéry BEURIOT : « Oui, effectivement, je note pour que vous ayez un fichier par communes déléguées. Dans les cas particuliers, nous pouvons mettre à disposition des communes volontaires des bacs qui pourront être distribués aux habitants concernés ou sinon il suffit aux habitants de nous l'indiquer mais on

vérifiera auprès des communes car nous n'avons pas les moyens d'embaucher 10 personnes et de louer des véhicules pour livrer les bacs. Il y aura une tolérance tant que l'essentiel des habitants n'aura pas été équipé. »

Monsieur Pascal FINET : « Est-ce que vous allez communiquer sur cette tolérance ? »

Monsieur Valéry BEURIOT : « Oui, bien sûr. Nous allons mettre un message sur le serveur vocal de l'Intercom. Nous allons également distribuer un courrier dans tous les foyers qui rappelle ces dispositions et le fait de cette tolérance. »

Madame Françoise CANU : « J'avais demandé la liste des enquêtés et aussi celle dont les bacs étaient prêts et qu'on pouvait venir chercher, il y a eu une incompréhension avec le service car on m'a dit qu'il y avait un formulaire à remplir. Ce n'est pas compliqué de noter les personnes qui peuvent être livrés et que la commune vienne chercher les bacs pour les livrer aux administrés. Nous avons le défilé en ce moment dans la mairie, les gens s'inquiètent énormément en plus ils nous parlent déjà des biodéchets. Il faut avoir le même discours pour tout le monde car les gens sont perdus. »

Monsieur Valéry BEURIOT : « Je rappelle que cette démarche d'une grande ampleur est tout à fait nouvelle. Nous avons choisi de mettre en œuvre cette enquête en régie avec nos propres moyens et les aides de l'Ademe et de la Région qui sont des aides conséquentes mais d'autres collectivités ont fait d'autres choix de prestations de services qui n'ont pas été couronnées de succès. Un peu de patience et le rôle des élus dans nos communes est aussi de rassurer. Il faut savoir que sur le territoire, nous avons 40 % des bacs à changer. Nous sommes en rupture de stock sur les 140 litres, notre prestataire est lui-même en rupture et nous aurons ces bacs seulement en janvier 2024. Nos agents font un gros travail et je tiens à les remercier. »

Monsieur Claude GEORGES : « Est-ce que les gens peuvent garder les anciens bacs ? J'avais besoin aussi d'avoir les feuilles incitatives pour les distribuer. »

Monsieur Valéry BEURIOT : « Le choix est laissé à l'appréciation de l'usager, soit il le garde ou bien il le rende. »

Monsieur Roger BONNEVILLE : « Monsieur le Président, je voulais vous remercier d'avoir pris la parole, cela fait du bien de temps en temps de vous entendre. Bien sûr, nous avons entendu n'importe quoi, il y a eu une communication déplorable. Vous avez dit que les poubelles vont continuer à être ramassées alors que le contraire avait été dit il y a peu de temps. Je vous remercie donc d'avoir pris la parole, Monsieur le Président. »

Monsieur Valéry BEURIOT : « Je ne sais pas si ce jugement si sévère est vis-à-vis du service et du vice-Président mais j'avoue que j'ai du mal à le comprendre. »

Monsieur Bernard AUBRY : « Il faut arrêter car le sujet des déchets ménagers est déjà un sujet sensible, nous avons l'impression que les gens sont prêts mais que l'information n'est pas assez claire, entre les levées au 1^{er} janvier pour une année test, les ruptures de bacs et ainsi de suite, il y a un problème de communication. Vous avez parlé d'une lettre, peut-on connaître le contenu et comment on s'y prend ? »

Monsieur Valéry BEURIOT : « Nous allons vous transmettre ce courrier et vous pourrez le mettre en mairie et nous allons également le distribuer aux administrés. »

Monsieur Bernard AUBRY : « Le sujet est d'importance et les gens s'inquiètent. »

Monsieur Valéry BEURIOT : « Nous avons quand même communiqué via la presse donc il ne faut pas dire qu'il n'y a pas eu de communication. Nous allons communiquer auprès des habitants, il ne faut pas dramatiser. »

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
69	15	84	0	84	0	84

Délibération n° 214/2023 : Commission régionale Zéro Artificialisation Nette (ZAN) : Approbation de la création de la commission et désignation d'un représentant

Dans le cadre de la modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), la Région Normandie s'est engagée, à travers le nouvel objectif 4bis, à créer une commission régionale ZAN qui pourra se prononcer sur les « projets d'envergure régionale » et à l'affectation du foncier nécessaire à leur réalisation.

La région Normandie propose la représentation suivante :

- 7 représentants de la Région Normandie ;
- 5 représentants des Départements (un par Département) ;
- 15 représentants du bloc local permettant une représentation équilibrée de la diversité des territoires normands : 5 représentants des SCOTs (un par Département), 5 représentants des EPCI, 5 représentants des communes
- 8 représentants du secteur économique (3 représentants des chambres consulaires, 1 représentant de la filière logistique Seine Normandie, 1 représentant de la filière Normandie Energie, 1 représentant d'HAROPA, 2 sièges permettant d'accueillir des experts en fonction des projets)
- 1 représentant de l'Etat

L'Intercom, en tant que territoire SCOT et EPCI, est consultée par la Région Normandie sur la composition de cette commission régionale.

L'Intercom a la possibilité de proposer une candidature (1 titulaire et 1 suppléant) à cette commission. A l'issue de la consultation, un vote sera organisé afin de départager les différentes candidatures puisque seuls 5 représentants des EPCI sont prévus pour siéger à la commission.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

Vu les articles L.4211-1, L.4221-1 et L.4251-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° AP D 22-03-10 du Conseil Régional en date du 14 mars 2022 prévoyant d'engager une modification du SRADDET ;

Vu la délibération n° AP D 23-05-1 du Conseil Régional en date du 02 mai 2023 entérinant la proposition des modifications du SRADDET telles que traduites dans la nouvelle rédaction des objectifs et des règles du SRADDET ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu la sollicitation de la Région Normandie par courrier en date du 20 octobre 2023 ;

Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** la création de la commission régionale ZAN ;
- ✓ **DONNE** un avis favorable à la proposition de composition de ladite commission ;
- ✓ **DESIGNE** les représentants suivants pour siéger à la commission régionale ZAN :

Titulaire : **Monsieur Frédéric DELAMARE**

Suppléant : **Monsieur Valéry BEURIOT**

- ✓ **PRECISE** qu'à l'issue de la consultation un vote de l'ensemble des EPCI normands sera organisé afin de

départager les candidatures proposées.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
69	15	84	0	84	0	84

Délibération n° 215/2023 : Vente d'un bien immobilier à Broglie sise lieu-dit Beauvais (immeuble de bureaux de l'Intercom Bernay Terre de Normandie)

Pour rappel, depuis mi-octobre le nouveau siège de l'Intercom Bernay terres de Normandie est désormais situé 1025 route de Broglie à Bernay sur la ZAC des Canadiens.

Par voie de conséquence, les personnels administratifs précédemment affectés dans les locaux administratifs sis lieu-dit Beauvais à Broglie ont été déplacés au nouveau siège de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Au vu de ce qui précède, le syndicat d'adduction d'eau potable du Lieuvin et Pays d'Ouche dont le siège social est situé ZA l'Arquerie à Broglie (27 270) et représenté par Monsieur Christian LEROUGE son Président a manifesté son souhait d'acquérir le bâtiment situé sur les parcelles ZE 13 et ZE 14.

En date du 11/04/2023, M. LEMBLÉ géomètre expert à Bernay missionné par l'Intercom Bernay Terres de Normandie a procédé à la division des parcelles cadastrées ZE 13 et ZE14. Cette division donne droit à la création des parcelles nouvellement nommées ZE 46 d'une surface de 1314m² et ZE 48 d'une surface de 910m² comprenant le bâtiment administratif.

⇒ Le bâtiment administratif d'une surface utile de 326 m². Le bâtiment est de plain-pied, de construction datant de 1986 (extension en 2003) en dur avec mur en agglos et toiture en tôle.

Pour un montant de 150 000 (cent cinquante mille) euros H-T ferme et irrévocable.

Il est utilement rappelé que l'avis des domaines a été sollicité le 28 novembre 2023 avec pour estimation du bien à hauteur de 150 000 (cent cinquante mille) euros pour un immeuble de bureaux d'une surface de 326 m² de surface utile à extraire des parcelles ZE 13 et ZE 14 d'une emprise d'environ 2000m².

Enfin il est précisé qu'en vertu des dispositions de l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public et que dans le cas d'espèce ,les locaux sis à Broglie ont vocation à demeurer dans le domaine public du syndicat d'eau potable du Lieuvin et Pays d'Ouche.

Au vu de ce qui précède le déclassement du domaine public n'est pas nécessaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2241-1 et L.5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L3112-1 ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 268 et 1042 ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 28 novembre 2023 ;

Considérant que les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** de céder les parcelles cadastrées ZE 46 et ZE 48 d'une superficie totale de 2 224 m² comprenant un bâtiment d'une surface utile de 326m² pour un montant total de 150 000 (cent cinquante mille) euros H-T au syndicat d'adduction d'eau potable Lieuvin Pays d'Ouche dont le siège social est ZA l'Arquerie à Broglie (27 270) et représentée par Monsieur Christian LEROUUGE son président.
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour signer tous les documents relatifs à cette décision et notamment la signature du compromis de vente et l'acte authentique de vente.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
69	15	84	0	84	0	84

Délibération n° 216/2023 : Cession de l'œuvre pérenne « *La rivière de la transmission* » de Nell Stride-Sentier d'art 2023 à la Commune de Brionne.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie porte dans son projet culturel de territoire l'action « sentier d'art ». Celle-ci se traduit par l'organisation et la mise en place d'un parcours artistique à ciel ouvert.

Concernant l'édition 2023, il a été décidé d'un commun accord entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et la commune d'accueil, Brionne, que le parcours placé sous le thème de « patrimoine et rivière » serait présenté du 17 juin au 17 septembre 2023.

Dans ce cadre dix œuvres éphémères et une œuvre pérenne ont été installées et exposées dans le centre-ville de Brionne.

Suite à cette manifestation, l'œuvre pérenne, intitulée « la rivière de la transmission » de Nell Stride demeure exposée aux abords de la promenade de la Risle. Depuis la clôture du sentier d'art, le 17 septembre, l'Intercom Bernay Terres de Normandie jouit de la propriété matérielle de l'œuvre, conformément aux dispositions de la convention relative à la cession des droits patrimoniaux conclue entre l'Intercom et l'artiste, Nell Stride.

Il est proposé au conseil communautaire de transférer et de céder à titre gracieux la propriété matérielle de l'œuvre à la commune d'accueil du sentier d'art, Brionne.

Ladite cession sera grevée des engagements et obligations respectifs de la commune de Brionne et de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, notifiés dans la « convention de cession de l'œuvre *La rivière de la transmission* à la commune de Brionne ».

Ladite cession est motivée et justifiée par l'objectif d'une part, d'une meilleure conservation de l'œuvre et d'autre part, par une volonté d'harmoniser la valorisation et la promotion du patrimoine culturel sur l'ensemble du territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu l'article L.125-1 du Code du patrimoine ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2211-1 et suivants ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu l'appel à candidature/Artistes professionnels/Création d'œuvre pérenne/Sentier d'art 2022-2023 ;

Vu la convention de partenariat/Création d'une œuvre pérenne/ Projet Sentier d'art 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **CÉDE** la propriété matérielle de l'œuvre « *La rivière de la transmission* » à la Commune de Brionne ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision (notamment la convention de cession de l'œuvre « *La rivière de la transmission* » à la Commune de Brionne) ;

Monsieur Valéry BEURIOT : « *Je voulais remercier et dire que cette opération a été un réel succès. Nous avons fait connaitre le patrimoine à travers ces œuvres, c'était aussi un prétexte pour valoriser notre patrimoine naturel et architectural. Je remercie encore une fois, le Président, l'Intercom et le vice-président en charge de la culture. Je souhaite le même succès à Beaumesnil, Mesnil en Ouche et Serquigny. »*

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
69	15	84	0	84	0	84

Délibération n° 217/2023 : Modification de la présentation de la grille tarifaire du centre nautique

Le 21 septembre 2023, le contrôleur des finances publiques, a effectué une vérification de la régie de recettes du centre nautique.

Le procès-verbal établi à l'issue de ce contrôle stipule de « Revoir la présentation et apporter des précisions sur la délibération tarifaire.

Il ne s'agit en aucun cas d'une modification des tarifs mais seulement d'une clarification de la manière dont ils sont présentés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la délibération 228-2018 du conseil communautaire du 13 décembre 2018 portant sur l'intérêt communautaire de la piscine située à Bernay ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **VALIDE** la demande de modification de la présentation de la délibération tarifaire du centre nautique intercommunal
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
69	15	84	0	84	0	84

Délibération n° 218/2023 : Avenants n°4 aux conventions d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans le quartier prioritaire de Bourg-le-Comte au titre de 2024.

Monsieur le Président expose que dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020, deux conventions d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans le quartier prioritaire de Bourg-le-Comte ont été signées en mars 2017 entre la Ville de Bernay, la Préfecture de l'Eure, la Communauté de Communes de Bernay et ses Environs et l'une avec la Siloge et l'autre avec Mon Logement 27 pour la période de 2016 à 2018.

Conformément à la loi, ces conventions permettent l'abattement de la TFPB, à hauteur de 30% selon les modalités établies par le « Cadre National d'utilisation de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine ».

A ce titre, les bailleurs sociaux élaborent un programme d'actions faisant l'objet de l'abattement TFPB pour chaque année de la convention. Ils peuvent intervenir sur plusieurs axes : renforcement de la présence du personnel de proximité, formations et soutien des personnels de proximité, sur-entretien, gestion des déchets et encombrants/épaves, tranquillité résidentielle, concertation et sensibilisation des locataires, animation et le « vivre ensemble », petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Etant compétente en matière de la Politique de la ville depuis le 1^{er} janvier 2018, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a signé les trois avenants aux conventions au titre de 2019 et 2020, 2021 et 2022 puis pour l'année 2023.

Dans le cadre de la nouvelle contractualisation 2024-2030 de la politique de la ville, l'Etat via son service DDTM (Direction Départementale de la Terre et de la Mer) anticipe le renouvellement du dispositif TFPB pour 2024. Seul le quartier prioritaire (QPV) déjà existant en 2023 est concerné. L'année 2024 sera une année de transition pour ce dispositif qui sera, par la suite, placé au cœur du contrat de ville.

Aussi, il est proposé les deux avenants aux conventions au titre de 2024. Ces derniers seront signés entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie, la Préfecture, la Ville de Bernay et les bailleurs sociaux respectifs.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer les deux avenants aux conventions d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans le quartier prioritaire de Bourg-le-Comte.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
69	15	84	0	84	0	84

Délibération n° 219/2023 : Demande de classement de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie en catégorie II

Depuis le 1er juillet 2019, il existe 2 catégories de classement pour les Offices de Tourisme suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par la Direction Générale des Entreprises (DGE) et homologué par arrêté du Ministre de l'Europe et des affaires étrangères et du ministre de l'économie et des finances.

15 critères sont ainsi déclinés en neuf chapitres :

- L'office de tourisme est accessible et accueillant,
- Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention,
- L'information est accessible à la clientèle étrangère,
- L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour,
- Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés,
- L'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès,
- L'office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission,
- L'office de tourisme assure un recueil statistique,
- L'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale.

Le classement de l'Office du Tourisme en catégorie II permet aux communes de sa zone de compétence d'obtenir la dénomination de commune touristique. Aujourd'hui la commune du Bec Hellouin sollicite le classement « commune touristique » ce qui lui permettra de bénéficier de dotations supplémentaires de l'Etat. Le dépôt du dossier de dénomination de commune touristique doit comprendre l'arrêté de classement de l'Office de Tourisme.

La collectivité de rattachement doit solliciter le classement en catégorie II, sur proposition du directeur de l'Office de Tourisme. La délibération, accompagnée d'un dossier attestant du respect des critères de classement, est adressée au Préfet de département, qui dispose d'un délai de 2 mois après réception du dossier complet pour se prononcer.

Le classement est prononcé par arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq ans au vu des éléments du dossier. Cet arrêté préfectoral est transmis à la DGE qui tient à jour un tableau de classement des offices de tourisme.

Au regard de l'urgence motivée par la clôture en fin d'année du versement de la dotation supplémentaire de l'État en l'absence de classement de l'Office de Tourisme en catégorie II, il est nécessaire de solliciter l'autorisation de déposer une demande de classement en catégorie II auprès de la Préfecture de l'Eure.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet de l'Eure le classement de l'Office de Tourisme Benay Terres de Normandie en catégorie II ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant le bon aboutissement de ce dossier.

Monsieur Pascal FINET : « *Nous devons compléter un dossier et on nous demande cette délibération. Je vous remercie de votre réactivité. »*

Madame Françoise PREYRE : « *Je voulais savoir à quoi correspondait cette catégorie et comment ça marche les catégories pour l'office de tourisme ?* »

Monsieur Jean-Pierre LE ROUX : « *Il y a des critères à respecter qui sont inscrits sur la délibération. »*

Monsieur le Président : « *Il y a des critères à respecter et si je comprends bien la demande n'avait pas été faite car nous n'avions pas la nécessité de la faire puisque nous n'avions pas de commune touristique réglementairement parlant. »*

Monsieur Pascal FINET : « *Nous étions classé commune touristique mais cela a une durée. »*

Monsieur Jean-Pierre LE ROUX : « *Apparemment non, cela a été déclassé nous avons eu la Préfecture ce matin. Vous n'avez pas renouvelé. »*

Monsieur Pascal FINET : « *C'est un peu flou. Je pensais que l'office de tourisme de l'intercom était classé. »*

Monsieur le Président : « *Nous n'étions pas classé et pour l'être il faut respecter un certain nombre de critères. On respecte ces critères depuis longtemps mais nous n'avions pas demander le classement car il n'y avait pas cette question de commune touristique. La commune peut être définie comme touristique uniquement si l'office est aussi classé. La Préfecture nous disait que le Bec Hellouin n'était pas classé ce qui paraît aberrant mais bon. »*

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
69	15	84	0	84	0	84

Questions et informations diverses :

Monsieur le Président : « *Nous avons une question diverse de la part de la commune de Rouge Perriers. Comme vous l'avez certainement vu, nos amis agriculteurs ont retourné un certain nombre de panneaux d'entrée et de sortie et la commune voulait savoir si l'Intercom pouvait apporter son aide pour mettre les panneaux dans le bon sens dans le cas où les communes n'ont pas le personnel. J'y suis assez favorable, si vous avez de besoin d'aide nous sommes là mais n'abusez pas.* »

Madame Marie-Christine JOIN-LAMBERT : « *Pour les panneaux je ne suis pas concernée car nous ne sommes pas une agglomération mais il faut demander aux Maires car il y a des Maires qui souhaitent les laisser en solidarité avec les agriculteurs. »*

Monsieur le Président : « *Nous n'allons pas aller dans toutes les communes pour les remettre à l'endroit c'est uniquement si le Maire le souhaite et s'il y a besoin d'aide. »*

Madame Françoise CANU : « Dans les communes, il y a peut-être un agriculteur qui pourrait les remettre à l'endroit. »

Règlement de publicité :

Monsieur Renaud RANC : « La loi « climat-résilience » du 22 août 2021 dispose qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, les communes de moins de 3 500 habitants membres d'un EPCI qui ne dispose pas de la compétence PLUi ou règlement local de publicité intercommunal transfert le pouvoir de police de publicité extérieure au Président de l'EPCI. C'est un dispositif réglementaire sans droit d'opposition possible. Ce droit d'opposition sera de nouveau possible dans l'hypothèse où le PLUi est transféré à l'Intercom ou au moment du renouvellement des instances. L'étendu du pouvoir de police n'est pas simplement de mettre des contraventions, c'est beaucoup plus large, nous parlons des autorisations et déclarations préalables pour tout le volet pré-enseigne, enseigne et publicité extérieure ainsi que de mettre en demeure les contrevenants et les sanctionner. Cela concerne toutes les publicités un peu sauvages ou des enseignes qui ne respectent pas le code de l'environnement. Il y a une spécificité pour la commune de Menneval qui dispose d'un règlement local de publicité et qui le conserve car il n'y a pas de transfert de compétence mais transfert de pouvoir de police. »

Madame Françoise CANU : « C'est bien l'ambiguïté car nous avions un règlement commun avec la ville de Bernay qui avait été entériné par le Préfet à l'époque. Maintenant, tombe cette nouvelle loi qui est complètement ridicule mais à partir du moment où il y a transfert c'est transfert également de l'étude des dossiers et de la police. »

Monsieur Renaud RANC : « On ne parle du transfert du règlement local de publicité. L'étude, l'instruction, les déclarations et autorisations préalables c'est l'acception globale du pouvoir de police en revanche il n'y a pas de transfert du règlement local de publicité. »

Madame Françoise CANU : « Pour étudier les dossiers, il va falloir qu'on vous transmette notre règlement. Par contre, je peux me permettre de dire ce qui est ridicule dans cette loi c'est que de l'autre côté la facturation est faite par Menneval et c'est nous qui la gardons, c'est complètement ridicule. »

Monsieur Renaud RANC : « Oui, les communes conservent la taxe locale de publicité extérieure, c'est une recette qui n'est pas transférée à l'Intercom. »

Conférence des Maires : PLH et DGFIP, le lundi 8 janvier 2024

Cérémonie des vœux, le lundi 22 janvier 2024

Conseil communautaire, le mardi 30 janvier 2024

Monsieur Pascal SEJOURNE : « A propos des friches industrielles, le territoire s'était engagé avec l'organisateur du concours EUROPAN, il me semble que cela a bien fonctionné mais je voulais savoir si vous avez plus d'informations. »

Monsieur Valéry BEURIOT : « La démarche EUROPAN, c'est une candidature multi sites de notre territoire. Il y a donc 4 sites, l'ancienne filature à Brionne, Saint Louis Sucre à Nassandres sur Risle, l'ancienne friche de Serquigny et la friche de Fontaine l'Abbé. Il y a 23 équipes qui se sont intéressées à notre territoire. Nous avons participé au jury de sélection et nous avons rencontré 3 lauréats. Nous aurons l'occasion d'en reparler plus longuement lors d'une conférence des Maires mais cela avance bien. »

Le secrétaire de séance,

André ANTHIERENS.



Le Président,

Nicolas GRAVELLE.

